

Institut national de la santé et de la recherche médicale



AVANT-PROPOS

Le présent guide, disponible en langues française et anglaise, a pour vocation d'apporter toutes les informations utiles dans le cadre de la mobilité internationale à l'Inserm. Rédigé à destination des candidats à celle-ci, il constitue également une base d'information importante pour les personnels qui accompagnent sa mise en œuvre.

Dans une première partie, ce guide aborde la mobilité internationale dite entrante, de l'étranger vers l'Inserm. Sont ainsi traitées, dans trois chapitres composés de fiches numérotées, les questions liées au travail à l'Inserm, à la situation régulière puis à l'installation en France des personnes venant de l'étranger.

La seconde partie de ce guide est, quant à elle, consacrée à la mobilité internationale dite sortante, c'est-à-dire depuis l'Inserm vers l'étranger, à travers deux jeux de fiches numérotées portant sur le travail et la situation régulière à l'étranger des personnels de l'Inserm.

Chacune de ces parties se conclut par une fiche récapitulative des informations à toujours garder en mémoire ainsi qu'un index qui permet une navigation aisée dans ce document.



MOBILITÉ ENTRANTE

TRAVAILLER À L'INSERM

- 1 Chiffres-clés et spécificités de l'Inserm
- 2 Modalités d'exercice d'une activité à l'Inserm
- 3 Protection du potentiel scientifique et technique, règlementation et sécurité informatique
- 4 Rémunération et indemnisation

ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

- Visas et titres de séjour
- 2 Formalités médicales
- Assurance maladie
- Retraite
- 5 Imposition

S'INSTALLER EN FRANCE

- Compte bancaire
- Complémentaire santé et assurance prévoyance
- 3 Assurance responsabilité civile
- 4 Logement
- 5 Hébergement de courte durée
- Hébergement de longue durée
 Démarches d'entrée dans un logement du secteur privé
- 8 Téléphonie mobile
- Transports
- Garde et scolarisation des enfants
- Aides sociales
- Apprentissage du français

À GARDER EN MÉMOIRE

INDEX

MOBILITÉ SORTANTE

TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

- Modalités de mobilité sortante
- Modalités de mise en œuvre des missions
- 3 Protection et sécurité des données

ÊTRE EN RÈGLE À L'ÉTRANGER

- formalités médicales
- 2 Assurance maladie
- Retraite et imposition

À GARDER EN MÉMOIRE

INDEX



MOBILITÉ ENTRANTE





MOBILITÉ ENTRANTE TRAVAILLER À L'INSERM



L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) est le seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine, et le premier organisme européen de recherche biomédicale. Placé sous la double tutelle du ministère en charge de la Santé et du ministère en charge de la Recherche, cet établissement public à caractère scientifique et technologique réunit des milliers de chercheurs, ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, avec un objectif commun : améliorer la santé de tous, en étudiant et faisant progresser les connaissances en sciences du vivant et sur les maladies ainsi que leurs traitements.

CHIFFRES-CLÉS

L'Inserm en 2015, c'est:

- un budget de 998 millions d'euros ;
- 5 093 statutaires (2 131 chercheurs, 2 962 ingénieurs et techniciens); 2 672 contractuels, 4 821 hospitalo-universitaires;
- 173 chercheurs étrangers, 69 contrats ATIP-Avenir, 61 lauréats ERC Inserm ;
- 281 unités de recherche en France et 2 à l'étranger;
- 21 laboratoires internationaux associés (LIA) et 5 laboratoires européens associés (LEA);
- 1 449 familles de brevets.

© http://d-maps.com/

Inserm: www.inserm.fr 5 CAEN STRASBOURG 6 RENNES 3 ANGERS 4 TOURS **1** BESANCON 3 POITIERS 3 LIMOGES 4 CLERMONT - STAND 9 LYON SAINT-ÉTIENNE 6 GRENOBLE 13 BORDEAUX 1 NÎMES 7 TOULOUSE MARSEILLE Nombre d'unités (2015) Île-de-France La Réunion SAINTE-CLOTILDE BOULOGNE-BILLANCOURT 6 4 LE KREMLIN-BICÊ 10 CRÉTEIL LE-BRETONNEUX 5 FONTENAY-AUX-ROSES ORSAY 3 ÉVRY

© Comersis.com

9 instituts thématiques

- Bases moléculaires et structurales du vivant ;
- Biologie cellulaire, développement et évolution ;
- Génétique, génomique et bioinformatique ;
- Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie;
- Cancer
- Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie;
- Physiopathologie, métabolisme, nutrition ;
- Santé publique ;
- Technologies pour la santé.

Leurs missions: réaliser l'état des lieux de la recherche française dans leur domaine, animer cette recherche et définir des objectifs. Pour les remplir, l'Inserm développe des partenariats étroits avec les autres établissements français de recherche publics ou privés (CNRS, CEA, Institut Pasteur, Institut Curie...), les universités et les hôpitaux.

Enfin, l'Institut joue un rôle de première importance dans la construction de l'espace européen de la recherche et conforte sa position à l'international par d'étroites collaborations (équipes à l'étranger et laboratoires internationaux associés).

13 délégations régionales

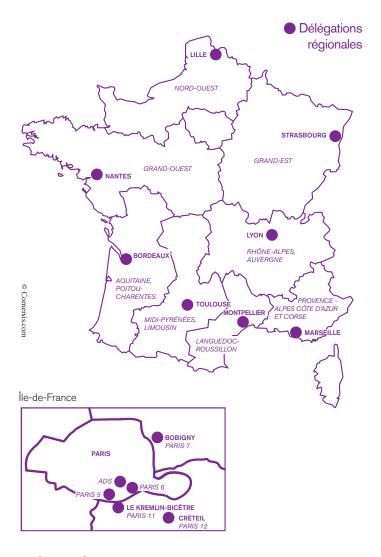
Pour assurer la gestion de ses structures au niveau local, l'Inserm s'est doté de 13 délégations régionales (DR) et d'une administration du siège (AdS).

Les DR sont dirigées par des délégués régionaux qui représentent le président-directeur général de l'Institut en région.

Les DR et l'AdS sont organisées en pôles qui viennent en soutien aux structures de recherche et personnels :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion financière et comptable ;
- gestion du système d'information ;
- valorisation du patrimoine scientifique et mise en place de partenariats industriels ;
- communication :
- prévention ;
- gestion du patrimoine.





SPÉCIFICITÉS

Des découvertes historiques

Depuis sa création en 1964, l'Inserm a participé à des avancées médicales décisives : les premiers tests de diagnostic prénatal, les mécanismes du système HLA, la première fécondation *in vitro*, l'identification du virus du sida, la radiothérapie contre le cancer, la première greffe de peau, la stimulation cérébrale profonde, la thérapie génique...

Deux Prix Nobel Inserm : Jean Dausset, en 1980, pour la découverte du complexe majeur d'histocompatibilité et les réactions immunologiques qui en découlent, et Françoise Barré-Sinoussi, en 2008, pour celle du VIH.



Histoire de l'Inserm

■ www.histoire.inserm.fr



Labellisé HR Excellence for Research

Signataire de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement du chercheur dès 2006, l'Inserm voit comme une priorité l'amélioration de ses pra-

tiques en matière de gestion des ressources humaines. L'Institut s'est ainsi doté d'un plan d'action dédié et a reçu en 2016 le label *HR Excellence for Research* de la Commission européenne pour sa stratégie ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R).



Label HR Excellence for Research:

- euraxess.ec.europa.eu > Jobs and funding > Human resources strategy for researchers (HRS4R)
 Plan d'action HRS4R de l'Inserm :
- extranet.inserm.fr > Accueil à l'Inserm

À la présidence d'Aviesan

En 2009, l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan), dont l'Inserm est l'un des membres fondateurs* et assure la présidence, est née de la volonté d'accroître encore les performances de la recherche française, en favorisant sa cohérence, sa créativité et son excellence.



Aviesan:

■ www.aviesan.fr

Expert en santé

Face à l'évolution continuelle des enjeux de santé publique, l'Inserm produit depuis 1993 des expertises collectives. Ces données et analyses offrent aux autorités publiques et aux élus (ministères, agences...), une aide à la décision précieuse sur des problématiques sensibles (amiante, plomb, rythmes biologiques de l'enfant, handicaps...).

Expertises collectives de l'Inserm:

■ www.inserm.fr > Santé publique > Expertises collectives

Pionnier de l'éthique...

L'Inserm s'engage, à travers son comité d'éthique créé en 2000, au respect des pratiques liées à son activité et au travail de réflexion sur les impacts sociaux et moraux de la recherche biomédicale.



L'éthique à l'Inserm:

www.inserm.fr > Qu'est-ce que l'Inserm > L'éthique à l'Inserm

... et de l'intégrité scientifique

L'Inserm a été le premier organisme public de recherche en France à se doter d'une délégation à l'intégrité scientifique, dès 1999. Cette délégation à l'intégrité scientifique a pour missions :

- l'instruction des signalements de manquements à la déontologie.
- la proposition et la promotion de bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique et la prévention des mauvaises conduites,
- la participation aux initiatives nationales et internationales en matière de déontologie et d'intégrité scientifique.



Délégation à l'intégrité scientifique de l'Inserm :

■ www.inserm.fr > Qu'est-ce que l'Inserm > Organigramme > Comités > Délégation à l'intégrité scientifique

^{*} Membres fondateurs d'Aviesan : CEA, CNRS, Inra, Inria, Inserm, Institut Pasteur, IRD, universités (Conférence des présidents d'université), hôpitaux (Conférence des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et universitaires).



Au cœur de l'innovation

Inserm Transfert est la filiale de l'Inserm dédiée à la valorisation des découvertes issues de ses laboratoires. Elle détecte les inventions à potentiel industriel et met en œuvre leur transfert vers l'industrie afin de les développer en produits de santé innovants.

Selon le classement 2014 de l'Office européen des brevets, l'Inserm est le 6^e déposant français de brevets et le 1^{er} déposant académique européen en recherche biomédicale



Inserm Transfert:

www.inserm-transfert.fr/fr

Avec et pour les malades

Créés en 2004, le Groupe de réflexion avec les associations de malades (Gram) et la mission Associations recherche & société sont l'interface entre le monde de la recherche et celui des associations de patients. Le Gram est un lieu de dialogue et une instance de réflexion et de proposition sur les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre pour développer la politique de partenariat entre l'Inserm et les associations.



Les associations de malades et l'Inserm :

■ www.inserm.fr > Associations de malades

Acteur de la culture scientifique

Sur l'ensemble du territoire, l'Inserm s'investit dans la culture scientifique, à travers de multiples manifestations, en particulier autour de grands projets telles que les journées Destination labo, les conférences citoyennes Santé en questions, les créations théâtrales Binôme, ou encore son magazine de vulgarisation, *Science&Santé*.



Science&Santé:

- www.inserm.fr > Le magazine de l'Inserm Musée virtuel de l'Inserm :
- www.musee.inserm.frBanque d'images Serimedis :
- www.serimedis.inserm.fr





MOBILITÉ ENTRANTE



Fiches complémentaires 4





Les structures de recherche de l'Inserm ne sont pas des lieux librement accessibles au public. Votre accueil à l'Inserm doit donc être encadré par un document contractuel précisant les conditions de votre venue.

VOTRE SITUATION

Vous êtes recruté par l'Inserm sur concours de la fonction

Votre recrutement en qualité de fonctionnaire d'État ne peut intervenir qu'après signature de votre part d'un courrier d'acceptation de poste. Votre décision de nomination est ensuite signée par le président-directeur général de l'Inserm.

Vous serez titularisé à l'issue d'une période de stage d'un an renouvelable (sauf si vous êtes recruté en tant que directeur de recherche).

Vous êtes recruté par l'Inserm en qualité d'agent contractuel

Votre recrutement doit donner lieu à la signature, par l'Inserm et vous-même, d'un contrat de travail.

En application de la charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm, la durée d'emploi cumulée en contrat à durée déterminée au sein de l'Institut ne peut excéder 3 ans. Cette limite peut toutefois, dans certains cas et sur demande motivée, être portée à 5 ans.

Vous êtes employé par un organisme étranger

Votre accueil dans une structure de recherche de l'Inserm doit être encadré par une convention de coopération institutionnelle, conclue entre l'Inserm et l'organisme qui vous emploie, ou à défaut par une convention spécifique. Cette convention doit, dans tous les cas, être négociée et signée avant votre arrivée.

Pendant la durée de votre séjour à l'Inserm, vous restez employé de votre organisme d'origine qui conserve l'ensemble des droits et obligations à votre égard liés à sa qualité d'employeur.

Vous bénéficiez d'une bourse

Le statut de boursier n'est pas juridiquement reconnu en France. Votre activité à l'Inserm doit donc être encadrée par un contrat de travail à durée déterminée (soumis à une obligation légale de respect du minimum salarial en vigueur).

Afin de permettre le financement, au moins partiel, de votre recrutement, rapprochez-vous avant votre arrivée de l'organisme financeur afin de voir s'il peut verser votre bourse directement à l'Inserm (selon des modalités à définir dans une convention).

Si un tel versement n'est pas possible, votre recrutement ne sera envisageable que si votre structure d'accueil dispose des fonds nécessaires. Vous conserverez par ailleurs le bénéfice de votre bourse.

Vous êtes étudiant en stage

Votre accueil dans une structure de recherche de l'Inserm doit donner lieu à la signature préalable d'une convention de stage par votre établissement d'enseignement, l'Inserm et vousmême.

Si les dispositions de cette convention relatives à la confidentialité, la publication des travaux de recherche et la propriété intellectuelle des résultats ne correspondent pas à celles en vigueur à l'Inserm, vous devez signer avec l'Institut une convention complémentaire prévoyant les dispositions adéquates.

La durée de stage, initiale ou cumulée, est limitée à six mois par année d'enseignement.

Selon la durée de votre stage une gratification peut vous être versée (cf. Fiche n° 4).

Vous pouvez bénéficier, au même titre que les agents employés par l'Inserm, de la prise en charge partielle de vos frais de transport et de restauration, du remboursement de vos frais de mission, ainsi que de certains droits à congés et autorisations d'absence.

Document contractuel

Si vous êtes recruté par l'Inserm (en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel), vos conditions d'accueil sont encadrées par la décision ou le contrat de travail relatifs à votre recrutement.

Si vous êtes employé par un organisme étranger ou étudiant en stage, votre accueil doit obligatoirement faire l'objet d'un document contractuel (convention de coopération, convention de stage...), réglant notamment les aspects suivants :

- vos périodes et horaires d'accueil ;
- les conditions financières de votre accueil ;
- les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale;
- les règles de responsabilité civile générales ;
- les règles de responsabilité particulières, relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation et à la sécurité des systèmes d'information ;
- les règles de confidentialité convenues ;
- le régime des publications défini ;
- le régime de propriété des résultats de vos travaux.





Ce document contractuel ne doit pas être confondu avec la convention d'accueil délivrée par l'Inserm et signée par la préfecture (cf. Fiche n° 1). Cette dernière vous est remise pour effectuer votre demande de visa mais ne définit pas les modalités de votre accueil et ne peut donc en aucun cas remplacer le document contractuel requis.



Pôle Ressources humaines de la délégation régionale



MOBILITÉ ENTRANTE TRAVAILLER À L'INSERM



3 - Protection du potentiel scientifique et technique, règlementation et sécurité informatique

Fiche complémentaire 2



Accueilli dans une structure de recherche de l'Inserm pour une période déterminée, une attention particulière sera apportée à vos conditions d'accès aux ressources et à l'information ainsi qu'à votre respect des chartes et règlements en vigueur.

EN AMONT DE VOTRE ARRIVÉE

Selon votre pays d'origine, le gestionnaire de votre structure d'accueil transmettra éventuellement une déclaration ou une demande d'avis (selon des formats définis) au Fonctionnaire de sécurité défense (FSD) de l'Inserm.

Le FSD formulera, sous trois à dix jours, un avis consultatif sur les risques de votre projet de séjour pour la protection du potentiel scientifique et technique de l'Institut, sur la base notamment du document contractuel encadrant votre accueil (cf. Fiche n° 2).



FSD:

avis-fsd@inserm.fr

Par ailleurs, une personne de votre structure d'accueil, nommée responsable de votre encadrement, sera garante du bon déroulement de votre séjour à l'Inserm.

PENDANT VOTRE SÉJOUR

Selon le niveau de sécurité de votre structure d'accueil, il pourra vous être demandé de porter un badge personnel d'identi-

Le responsable de votre encadrement portera une attention particulière sur votre prise en compte des instructions de sécurité ainsi que sur l'ensemble des documents que vous produirez (rapport de stage, mémoire, livrable, etc.).

Chartes et règlements

Votre présence et votre activité dans une structure de recherche de l'Inserm vous octroient des droits et des obligations encadrés par des chartes et règlements. Vous serez sensibilisé sur ces points par le responsable de votre encadrement. Sont à connaître et respecter notamment :

- le règlement intérieur de votre structure d'accueil ;
- la charte de l'utilisateur des ressources informatiques et des services Internet de l'Inserm;
- la charte nationale de déontologie des métiers de la re-
- la charte des publications de l'alliance Aviesan.

En cas de non-respect des règles en vigueur, le responsable de votre encadrement alertera sans délai les autorités internes compétentes (directeur de votre structure d'accueil, délégué régional concerné, FSD...). Celles-ci pourront attirer l'attention de la direction générale qui s'accordera le droit de vous interdire l'accès aux infrastructures de l'Inserm, voire de signaler vos éventuels méfaits à la justice française.



Charte de l'utilisateur des ressources informatiques et des services Internet de l'Inserm:

mssi.inserm.fr

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche :

■ extranet.inserm.fr > Intégrité scientifique

Charte de publication de l'alliance Aviesan :

■ www.aviesan.fr > Missions & réalisations

Sécurité informatique

Si vous utilisez un équipement personnel : votre ordinateur sera connecté à un réseau séparé de celui de votre laboratoire d'accueil. Le wifi international Eduroam par exemple permettra votre accès à Internet, ainsi qu'au réseau de votre institution d'origine si celle-ci vous a ouvert un accès « VPN » ou « VPN-SSL ». À défaut, vous serez connecté à un réseau local isolé dédié aux invités, avec un accès restreint à Internet. Les échanges de données avec le laboratoire se feront via votre messagerie ou une clé USB du laboratoire préalablement décontaminée par un anti-virus.



Eduroam:

www.eduroam.fr

- Si vous utilisez un équipement de votre laboratoire d'accueil, il sera configuré dans une langue commune entre vous et l'équipe d'administration système locale. Vous disposerez d'un compte nominatif, des logiciels et de l'accès aux ressources locales (matériels, imprimantes, données...) nécessaires à votre séjour. Votre ordinateur pourra être connecté au réseau local de votre laboratoire d'accueil, permettant ainsi votre accès, éventuellement partiel, à Internet.
- Si vous effectuez un séjour de longue durée dans une structure de recherche de l'Inserm, un compte global vous donnant accès au système d'information national de l'Inserm (messagerie, applications de gestion de l'évaluation des personnels EVA et GAIA, application de gestion des ressources humaines Sirène...) vous sera fourni. Votre adresse électronique prenom.nom@inserm.fr sera à utiliser pour l'ensemble de vos communications dans le cadre de vos activités professionnelles.





L'usage professionnel de messageries grand public est, quant à lui, interdit et celui de la messagerie de votre institution d'origine déconseillé.



Correspondant Informatique de votre structure de recherche

APRÈS VOTRE DÉPART

Vos comptes informatiques seront clôturés et les équipements utilisés réinitialisés immédiatement après votre départ.

N'oubliez pas de copier vos données sur un support externe sécurisé et décontaminé avant votre départ.

Votre départ de l'Inserm ne vous dispense pas de respecter certains devoirs, parmi lesquels un devoir de réserve, inscrits dans le document contractuel encadrant votre accueil.



MOBILITÉ ENTRANTE

TRAVAILLER À L'INSERM



Fiche complémentaire 5



Selon votre statut à l'Inserm, vous bénéficiez d'une rémunération, gratification ou indemnisation calculée selon les barèmes règlementaires en vigueur.

RÉMUNÉRATION

Votre rémunération vous est versée chaque mois à terme échu. Cette rémunération comprend un montant brut (complété, le cas échéant, d'éléments de rémunération additionnels) et un montant net, calculé après déduction des cotisations et contributions sociales qui vous incombent. Ce montant net correspond à la rémunération que vous percevez réellement (indiquée dans l'encadré « net à payer » figurant au bas de votre bulletin de paie).

Composition de votre rémunération

Si vous êtes recruté en qualité de fonctionnaire, votre rémunération brute est constituée:

- d'un montant brut de base, calculé en fonction de votre corps, votre grade et votre échelon (ou chevron), définis au regard notamment de vos expériences professionnelles antérieures;
- d'éventuels éléments de rémunération complémentaires liés à votre situation individuelle (lieu d'affectation, enfants à charge, transports...) ou à votre statut et/ou aux fonctions que vous occupez (primes, indemnités spécifiques...).

Si vous êtes recruté en qualité d'agent contractuel, votre rémunération brute est composée:

- d'un montant brut de base, calculé à partir d'une grille (barème général de l'Inserm ou grilles spécifiques à certains dispositifs : actions Marie Skłodowska-Curie, postes d'accueil...) qui s'appuie sur divers critères tels que les fonctions occupées, la qualification requise pour les exercer ou vos expériences professionnelles antérieures :
- d'éventuels éléments de rémunération complémentaires liés à votre situation individuelle (enfants à charge, transports...).

Si vous bénéficiez d'un financement dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie - Horizon 2020 de la Commission européenne, votre rémunération, fixée par une grille salariale spécifique, comprend :

- pour les lauréats des actions ITN et IF : une allocation principale, une indemnité de mobilité et, le cas échéant, une indemnité de famille ;
- pour les lauréats des actions COFUND : une allocation principale (cofinancement);
- pour les lauréats des actions RISE : une indemnité dite top-up.

Évolution de votre rémunération

Si vous êtes fonctionnaire, votre rémunération évolue, dans les conditions règlementaires applicables à l'Inserm, à l'ancienneté (avancement d'échelon ou de chevron) et/ou par voie de promotion (avancement de grade) ou de concours (changement de corps).

Si vous êtes agent contractuel, votre rémunération peut être réévaluée après trois ans de contrat.

Votre rémunération doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale française, et, le cas échéant, du paiement d'un impôt sur le revenu (cf. Fiche n° (5)).

GRATIFICATION DE STAGE

Une gratification de stage doit obligatoirement vous être versée lorsque la durée de votre stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou au cours d'une même année universitaire. En dessous de ce seuil, la gratification est facultative.

Votre gratification, dont le montant est fixé par décret et révisé annuellement (3,60 € par heure, dans la limite de 35 heures hebdomadaires, en 2016), vous sera versée mensuellement.



Pôle Ressources humaines de la délégation régionale

FRAIS DE MISSION

Si votre accueil est encadré par un accord de coopération institutionnel entre l'Inserm et votre organisme d'origine stipulant que vos frais de séjour en France seront pris en charge par l'Inserm, ces frais vous seront remboursés en référence au dispositif d'indemnisation des frais de mission en vigueur à l'Inserm.

Ce remboursement est limité et plafonné selon les termes de l'accord concerné, pour la durée totale de votre mission (journées d'arrivée et de départ comprises). Il concerne, sur présentation des justificatifs afférents, vos frais d'hébergement, de repas, et de déplacement éventuellement.

Une demande d'ordre de mission, précisant notamment vos nom, prénom, employeur, objet de la mission, accord de coopération concerné, lieux et dates de vos départ et retour, sera transmise par le gestionnaire de votre structure de recherche d'accueil au déléqué régional concerné pour établissement de votre ordre de mission.

Votre état de frais réels sera établi à votre retour de mission et transmis, accompagné des justificatifs requis, à la délégation régionale de rattachement de votre structure d'accueil qui procèdera au remboursement de vos frais.



Vous pouvez demander à bénéficier d'avances mensuelles limitées à 75 % des frais prévisionnels. Ces avances vous seront versées chaque mois et feront l'objet d'une régularisation via l'établissement d'états de frais réels.



Pôle Finances de la délégation régionale



MOBILITÉ ENTRANTE ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE



Fiches complémentaires (2) (2)



Quelle que soit la durée de votre séjour en France, votre entrée sur le territoire français pour travailler dans une structure de recherche Inserm est sujette à l'obtention d'un visa, à moins que votre situation ou votre nationalité ne vous en exempte. Une fois arrivé en France, l'obtention d'un titre de séjour pourra s'avérer nécessaire selon votre situation.

VISA

Conventions d'accueil et de stage

Pour présenter une demande de visa, vous devez disposer d'une convention signée par la préfecture dont dépend la délégation régionale de rattachement de votre structure d'accueil.

■ Vous êtes chercheur (doctorants compris) : la délégation régionale de votre laboratoire d'accueil vous délivre une convention d'accueil que vous devez compléter. Celle-ci doit être signée par le directeur de votre structure d'accueil, la délégation régionale et vous-même. La délégation régionale la transmettra ensuite à la préfecture pour signature.

(cf. Fiche n° 2).

■ Vous êtes stagiaire : votre établissement d'enseignement vous délivre une convention de stage que vous devez compléter. Celleci doit être signée par votre responsable de stage, votre établissement d'enseignement, la délégation régionale et vous-même. La délégation régionale la transmettra ensuite à la préfecture pour signature. Cette démarche doit impérativement se faire deux mois avant le début de votre stage (ramenés à un mois si votre stage relève d'un programme de coopération de l'Union Européenne ou intergouvernemental).

Demande de visa

Dès réception de votre convention signée par la préfecture, vous devez formuler votre demande de visa auprès du consulat français (ou de l'ambassade de France) de votre pays d'origine.

Votre demande de visa doit être formulée au plus tard

Selon votre situation (nationalité, statut, durée de séjour...), la catégorie de visa à solliciter varie (cf. tableau ci-après).

durée de votre séjour	vous êtes	visa à solliciter	coût de votre demande	famille	
jusqu'à 90 jours	chercheur ou stagiaire	visa de court séjour (visa C) dit « visa Schengen » Ce visa vous permet de cir- culer librement dans l'espace Schengen pendant sa période de validité.	o €, 35 € ou 6o € selon votre nationalité et votre situation	Votre conjoint ou concubin et vos enfants doivent formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.	
de 91 jours à 1 an	chercheur	visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « passeport talent - chercheur »	99 €	Votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent solliciter des visas D valant titre de séjour mention « passeport talent (famille) ». Votre conjoint pourra ainsi exercer une activité professionnelle en France. En revanche, votre concubin et vos enfants majeurs devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.	
	stagiaire	visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « stagiaire »		Votre conjoint ou concubin et vos enfants devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.	



durée de votre séjour	vous êtes	visa à solliciter	coût de votre demande	famille	
plus d'un an	chercheur	visa de long séjour (visa D) mention « passeport talent - chercheur » avec carte de séjour à solliciter	99 €	Votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent solliciter des visas D mention « passeport talent (famille) » avec carte de séjour à solliciter. Votre conjoint pourra ainsi exercer une activité professionnelle en France. En revanche, votre concubin et vos enfants majeurs devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.	
	stagiaire	visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « stagiaire »	99 €	Votre conjoint ou concubin et vos enfants devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.	

Un seuil minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France peut être une condition requise pour l'obtention de votre visa. Si vous êtes stagiaire, ce seuil est fixé au montant mensuel de l'allocation d'entretien de base versée aux boursiers du gouvernement français (615 € en 2016).

- Vous sollicitez un visa C: ce visa vous permettra de circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours mais ne vous permettra pas de formuler de demande de titre de séjour une fois sur le territoire français. Vous ne pourrez donc pas prolonger votre séjour au-delà de 90 jours.
- Vous sollicitez un visa D valant titre de séjour mention « passeport talent » : ce visa devra faire l'objet d'une validation par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans un délai de 3 mois après votre arrivée en France.
- Vous sollicitez un visa D mention « passeport talent » avec carte de séjour à solliciter : une démarche de demande de carte de séjour sera nécessaire pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de 3 mois de ce visa.
- Vous sollicitez un visa D valant titre de séjour mention « stagiaire » : ce visa devra faire l'objet d'une validation par l'OFII associée à une visite médicale obligatoire (cf. Fiche n° 2).

Titulaire d'un visa D valant titre de séjour, vous devez dès votre arrivée en France adresser à l'OFII:

- votre formulaire de demande d'attestation OFII, signé par l'autorité qui vous a délivré votre visa;
- une copie de votre pièce d'identité;
- les pièces attestant de votre entrée en France ou dans l'espace Schengen.

Une « vignette OFII » sera apposée sur votre visa D, éventuellement après une visite médicale obligatoire (cf. Fiche n° 2). La validité de votre visa D valant titre de séjour sera ainsi définitivement confirmée.

Pour obtenir l'apposition sur votre visa D valant titre de séjour de la « vignette OFII », vous devrez fournir un timbre fiscal, papier ou électronique, d'un montant de 60 €.



Pays de l'espace de Schengen:

■ www.schengenvisainfo.com/fr

Formalités d'entrée en France :

■ www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France > Formalités d'entrée en France

OFII:

■ www.ofii.fr

Achats de timbres fiscaux dits OFII électroniques :

■ www.timbresofii.fr

Exemptions de visa

Sont dispensés de visas C les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse et d'une liste de pays définie par l'Union européenne, éventuellement sous conditions.

Sont dispensés de visas D les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse, Monaco et Andorre.

Ces exemptions de visa ne concernent que la France métropolitaine (conditions autres pour les départements et territoires d'outre-mer français).



Exemptions de visa:

■ www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France > Formalités d'entrée en France > Les étrangers titulaires d'un passeport ordinaire dispensés de l'obligation de visa

TITRE DE SÉJOUR

Délivrance

Pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de votre visa D, vous devez formuler une demande de titre de séjour auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile.







Cette demande doit être réalisée avant l'expiration de votre visa.

■ Vous êtes chercheur : une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent - chercheur » vous est délivrée pour la durée de votre mission en France, dans la limite de 4 ans. Les cartes de séjour de votre conjoint (mais pas votre concubin) et vos enfants de moins de 18 ans portent la mention « passeport talent (famille) » et sont valables pour la période de validité de votre carte de séjour « passeport talent chercheur ». Votre conjoint est ainsi autorisé à travailler en France.

Si vous êtes ressortissant algérien, vous n'êtes pas concerné par la procédure de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » : le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir sont

■ Vous êtes stagiaire : le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir varient en fonction de votre nationalité.

Pour connaître les démarches à suivre : www.service-public.fr > Etranger > Titres, documents de séjour et de circulation des étrangers

La demande d'un titre de séjour implique le paiement, sous la forme de timbres fiscaux, d'une taxe dont le montant peut atteindre 269 € selon votre situation.

Renouvellement

Si la durée de votre mission en France est supérieure à la durée de votre titre de séjour, ce dernier devra être renouvelé à la préfecture de rattachement de votre domicile, 2 mois avant sa date d'expiration.

Les démarches et documents nécessaires pour ce renouvellement variant d'une préfecture à l'autre, renseignez-vous auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile.

Les documents suivants seront nécessaires pour effectuer votre demande de renouvellement de titre de séjour :

- passeport;
- acte de naissance;
- livret de famille ;
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ou à défaut attestation d'hébergement (accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur);
- titre de séjour en cours de validité;
- 3 photos d'identité;
- convention d'accueil ou de stage renouvelée ou attestation de renouvellement de contrat, établie par la délégation régionale.



Ministère des Affaires étrangères :

■ www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France





À votre arrivée dans une structure de recherche de l'Inserm, vous serez convoqué, selon votre situation, aux visites médicales suivantes :

Situation	vous séjournez en France sans visa	vous êtes détendeur d'un visa C	vous êtes détenteur d'un visa D « passeport talent - chercheur »	vous êtes détenteur d'un visa D « stagiaire »
vous êtes recruté par l'Inserm		■ visite d'aptitude au travail ■ visite de prévention		
vous n'êtes pas recruté par l'Inserm (vous êtes employé par un autre organisme ou stagiaire)	■ visite de prévention			■ visite de l'OFII ■ visite de prévention

VISITE MÉDICALE PRESCRITE PAR L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Pour valider votre visa D « stagiaire » (délivré pour votre séjour en France de plus de 3 mois, cf. Fiche n° 1), une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé vous sera prescrite par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Dès votre arrivée en France, vous devez adresser à

- votre formulaire de demande d'attestation OFII, signé par l'autorité qui vous a délivré votre visa ;
- une copie de votre pièce d'identité :
- les pièces attestant de votre entrée en France ou dans l'espace Schengen.

Vous serez convoqué pour votre visite médicale dans les 6 mois après votre arrivée sur le sol français.

Suite à cette visite, une « vignette OFII » sera apposée sur votre visa D « stagiaire ». Sa validité sera ainsi définitivement confirmée.

Pour obtenir l'apposition sur votre visa D « stagiaire » de la vignette OFII, vous devrez fournir un timbre fiscal, papier ou électronique, d'un montant de 60 €.



OFII:

www.ofii.fr

Achat de timbres fiscaux dits OFII électroniques :

www.timbresofii.fr

VISITE MÉDICALE D'APTITUDE AU TRAVAIL

Nouvellement recruté par l'Inserm en tant qu'agent fonctionnaire ou contractuel, une visite médicale d'aptitude au travail auprès d'un médecin agréé vous sera imposée pour certifier la compatibilité entre votre état de santé et une activité professionnelle au sein de la fonction publique.

VISITE MÉDICALE DE PRÉVENTION

Cette visite obligatoire a pour but de s'assurer de la compatibilité entre votre état de santé et votre poste de travail, et de prendre en compte l'éventuel besoin d'un aménagement de votre poste de travail. Elle se déroulera sur vos heures de travail après convocation par le service de médecine de prévention de la délégation régionale concernée.

Vous bénéficierez :

- d'un examen clinique complet;
- d'examens complémentaires si nécessaire (sérologie de l'hépatite B si vous devez manipuler du sang humain, etc.);
- de la mise à jour de vos vaccinations, pour vous protéger contre les risques infectieux liés à vos travaux de recherche ainsi que les risques de santé publique (diphtérie, tétanos, poliomyélite...).

En cas de besoin, le médecin de prévention étudiera votre poste de travail lors d'une visite sur site. Vous serez informé des risques professionnels auxquels vous expose votre activité, et des mesures de protection individuelles et collectives à votre disposition.

Le médecin de prévention est soumis au secret médical. Il est garant de la confidentialité des informations vous concernant.



Si vous manipulez des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) au cours de votre séjour, vous bénéficierez d'une visite médicale lors de votre départ. Une attestation d'exposition antérieure, précisant vos différentes expositions à ces CMR (nature et toxicité) ainsi que les modalités de surveillance médicale ultérieure à suivre (fréquence des examens cliniques, nature et fréquence des examens complémentaires) vous sera alors remise.



Médecin de prévention de votre structure de recherche



MOBILITÉ ENTRANTE ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE



Fiche complémentaire 2

3 - Assurance maladie



Le système national de protection sociale français, appelé Sécurité sociale, vous permet notamment d'être assuré en cas de maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle. Vos droits à l'Assurance maladie française diffèrent en fonction de votre statut et de votre pays d'origine.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSURANCE MALADIE FRANÇAISE

Il existe en France différents régimes de Sécurité sociale. Selon votre situation, vous serez rattaché à un régime spécifique et votre dossier sera géré par un organisme donné.

L'immatriculation auprès de la Sécurité sociale

Votre affiliation à l'Assurance maladie nécessite l'attribution d'un numéro dit de Sécurité sociale (une suite de 15 chiffres, unique et personnelle). Celui-ci vous sera utile dans vos échanges avec votre caisse d'Assurance maladie, et avec le monde médical.

Deux pièces justificatives vous seront demandées pour vous affilier à l'Assurance maladie :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, visa, titre de séjour);
- une pièce d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation ou pièce justificative établie par un consulat).

La carte Vitale

Une fois immatriculé auprès de la Sécurité sociale, une carte Vitale vous sera délivrée.

Valable partout en France, elle atteste de votre affiliation et de vos droits à l'Assurance maladie, ainsi que de ceux de vos avants droit.

Elle ne contient aucune information d'ordre médical mais tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement de vos soins.

Le remboursement de vos soins

L'Assurance maladie assure un premier niveau de remboursement de vos frais de santé, mais en aucun cas une couverture totale. Le taux de remboursement est plafonné et varie en fonction des actes et médicaments prescrits, de votre situation, et de votre respect ou non du parcours de soins coordonnés.

Afin de bénéficier du taux de remboursement maximal de l'Assurance maladie, vous devrez tout d'abord choisir un médecin traitant.

Pour signaler votre choix de médecin traitant à la Sécurité sociale, remplissez un formulaire de déclaration à télécharger sur www.ameli.fr > Formulaires > Médecin traitant

Ce document doit être signé par le médecin que vous aurez identifié puis transmis à votre caisse d'Assurance maladie.

Vous devez ensuite suivre le parcours de soins coordonnés :

Vous bénéficiez d'un remboursement maximal sur la base des tarifs en vigueur si vous consultez...



qui pourra vous orienter vers...

un médecin correspondant, qui peut être généraliste ou spécialiste,

pour avis ponctuel ou suivi régulier.

un spécialiste en « accès direct » : gynécologue, ophtalmologiste, psychiatre, neuro-psychiatre, dentiste, sous réserve d'avoir désigné un médecin traitant.

Certains professionnels de santé pratiquent des tarifs dits conventionnés. Ces tarifs peuvent être de secteur 1, plafonnés, ou de secteur 2, libres. En consultant ces professionnels, vous pourrez bénéficier d'un remboursement maximal de la part de l'Assurance maladie.

D'autres professionnels de santé dits non conventionnés fixent librement leurs tarifs. Si vous choisissez de les consulter, le remboursement de l'Assurance maladie sera largement minoré.

Les tarifs de consultation chez les professionnels de santé conventionnés de secteur 2 et non conventionnés peuvent fortement varier. N'hésitez pas à les demander lors de votre prise de rendez-vous.

Les frais de santé que vous engagez n'étant que partiellement remboursés par l'Assurance maladie, il vous est conseillé de souscrire une complémentaire santé. (cf. Fiche n° 2)

Quels que soient les professionnels de santé consultés ou la complémentaire santé souscrite, une participation forfaitaire de 1 € est systématiquement retenue sur les remboursements de vos consultations, examens radiologiques et analyses de biologie médicale. Une franchise est également retenue sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.







Barèmes de remboursement des soins et traitements et recherche d'un professionnel de santé, conventionné ou non :

■ annuairesante.ameli.fr

Vos remboursements par l'Assurance maladie :

■ www.ameli.fr

VOS DROITS À L'ASSURANCE MALADIE FRANÇAISE SELON VOTRE SITUATION

Vous êtes recruté par l'Inserm

En tant qu'agent de l'Inserm, fonctionnaire ou contractuel, vous serez obligatoirement rattaché à l'un des deux régimes de l'Assurance maladie française suivants :

- le régime général, auquel vous serez affilié si vous êtes contractuel;
- le régime spécial des fonctionnaires, auquel vous serez affilié si vous êtes fonctionnaire (stagiaire ou titulaire).

Votre demande d'immatriculation auprès de la Sécurité sociale est effectuée par l'Inserm. Vous serez ensuite contacté par l'Assurance maladie pour constituer votre dossier.

Vos enfants de moins de 16 ans, ou au-delà sous certaines conditions (s'ils poursuivent des études par exemple), bénéficient de fait de votre affiliation à l'Assurance maladie en qualité d'ayants droit.

Vos autres proches peuvent bénéficier d'une affiliation à l'Assurance maladie, au titre de la protection universelle maladie, à moins qu'ils ne disposent d'une couverture par un système national d'Assurance maladie dans un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ou d'un pays ayant signé une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France. Ils doivent pour cela répondre à l'un des deux critères suivants :

- travailler en France;
- résider en France depuis plus de 3 mois ininterrompus. Ils pourront alors prétendre à la prise en charge de leurs soins.

Durant la période de carence de 3 mois imposée à vos conjoint et enfants de plus de 16 ans, il leur est recommandé de souscrire une assurance privée qui couvrira leurs éventuels frais de santé en France.

S'ils sont détenteurs d'un visa D « passeport talent (famille) », vos conjoint et enfants peuvent bénéficier d'une affiliation à l'Assurance maladie au titre de la protection universelle maladie sans période de carence de 3 mois.

Si vous êtes contractuel, votre dossier ainsi que ceux des membres de votre famille seront gérés par la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. Toutefois, si vous êtes détendeur d'un visa D « passeport talent » ou si votre employeur est localisé en Île-de-France, votre interlocuteur sera la CPAM de Paris.



Pays membres de l'UE et de l'EEE:

■ accueil-etrangers.gouv.fr > Demande de titre de séjour > Consultez la liste des pays de l'UE et de EEE

Conventions de Sécurité sociale entre votre pays d'origine et la France : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

■ www.cleiss.fr > Fiches pays



Accueil téléphonique de l'Assurance maladie pour les anglophones et les contractuels détenteurs de visas D

- « passeport talent » (CPAM de Paris) :
- 0811 36 36 46 (0,06 € / min + appel)

Plateforme de la CPAM de Paris dédiée aux employeurs de contractuels détenteurs de visas D

- « passeport talent »:
- 0811 712 726 (0,06 € / min + appel)

Vous êtes employé dans votre pays d'origine et travaillez en France

Vous conservez vos droits à l'Assurance maladie de votre pays d'origine. Toutefois, le remboursement de vos soins en France se fera selon diverses modalités.

■ Vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'EEE (cf. paragraphe « Vous êtes recruté par l'Inserm » ci-avant) : le remboursement des soins que vous aurez reçus en France sera géré par la CPAM. Celle-ci contactera par la suite votre caisse d'Assurance maladie dans votre pays d'origine pour obtenir le remboursement des frais occasionnés.

Vous devez demander à votre caisse d'Assurance maladie originelle le document portable S1 « inscription en vue de bénéficier de la couverture d'Assurance maladie » et l'envoyer à la CPAM de votre lieu de résidence en France.

■ Vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'EEE : selon qu'il existe, ou non, une convention bilatérale de Sécurité sociale entre la France et votre pays d'origine, vos droits et vos démarches seront différents. Si une convention existe et qu'elle prévoit des dispositions relatives aux soins de santé (cf. paragraphe « Vous êtes recruté par l'Inserm » ci-avant), vous bénéficiez de remboursements des soins reçus en France, soit par la CPAM soit par l'Assurance maladie de votre pays d'origine. En cas d'absence de convention ou de dispositions relatives aux soins de santé dans la convention, informez-vous auprès de votre employeur sur votre couverture en matière d'Assurance maladie lors de votre séjour en France (transférabilité de vos droits à l'Assurance maladie, garanties proposées si vous avez une assurance privée dans votre pays d'origine). Vous êtes alors susceptible de devoir payer des cotisations et contributions supplémentaires en France pour bénéficier de la prise en charge de vos soins.



Il vous est fortement conseillé de vous rapprocher de votre organisme d'Assurance maladie et de votre employeur dans votre pays d'origine avant votre départ. Ils vous indiqueront les démarches à effectuer pour bénéficier du remboursement de vos soins et actes médicaux une fois en France.

Vous êtes stagiaire

Les conditions de votre affiliation à la Sécurité sociale française pendant votre stage varient selon que vous percevez ou non une gratification et selon son montant.

- Si votre gratification dépasse 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, vous bénéficiez d'une affiliation à la Sécurité sociale française. Vous êtes couvert contre les risques accident du travail et maladie professionnelle et bénéficiez de l'Assurance maladie maternité (versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail sous conditions).
- Si votre gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, vous n'êtes pas affilié à la Sécurité sociale française. Vous pouvez toutefois bénéficier du remboursement de vos frais de santé en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle. Pour les autres risques (maladie, maternité, etc.), il vous est fortement recommandé de souscrire une assurance privée.

Si vous êtes ressortissant de l'EEE (cf. paragraphe « Vous êtes recruté par l'Inserm » ci-avant) bénéficiaire d'une gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale qui ne vous permet pas d'être affilié à la Sécurité sociale française, vous restez affilié au régime de Sécurité sociale dont vous relevez dans votre pays d'origine. Avant votre arrivée en France, adressez-vous à votre organisme d'Assurance maladie d'origine afin d'obtenir votre Carte européenne d'Assurance maladie. Sur présentation de cette carte, vous bénéficiez ainsi de la prise en charge des soins nécessaires au cours de votre stage.





MOBILITÉ ENTRANTE ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE



Recruté par l'Inserm, vous êtes soumis au système français d'assurance vieillesse obligatoire. Des cotisations retraite sont prélevées chaque mois directement sur votre salaire pour financer les pensions des retraités actuels. Vos périodes de cotisations sont par ailleurs comptabilisées sur votre compte individuel retraite, sous la forme de trimestres qui détermineront le montant de votre future pension.

LES RÉGIMES DE RETRAITE À L'INSERM

Il existe en France plusieurs régimes de retraite, gérés par des organismes différents et auxquels vous serez affilié en fonction de votre statut.

Si vous êtes agent contractuel de l'Inserm (vacataire, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée), vous cotiserez aux :

- régime général de la Sécurité sociale ;
- régime complémentaire IRCANTEC.

Si vous êtes fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) de l'Inserm, vous cotiserez aux :

- régime spécial des fonctionnaires de l'État (Code des pensions civiles et militaires de retraite);
- régime de retraite additionnelle RAFP.

Dans le cadre du droit à l'information retraite, vous recevrez automatiquement à 35 ans, puis tous les 5 ans, un récapitulatif des droits acquis auprès des différents régimes de retraite français.

En dehors de ces régimes obligatoires, vous avez la possibilité de souscrire à titre individuel une retraite supplémentaire (épargne, assurance vie, capitalisation).



Régime général de la Sécurité sociale :

■ www.lassuranceretraite.fr

Régime complémentaire IRCANTEC :

■ www.ircantec.retraites.fr

Régime spécial des fonctionnaires de l'État :

■ retraitesdeletat.gouv.fr

Régime de retraite additionnelle de la fonction publique :

■ www.rafp.fr

PRISE EN COMPTE DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER

Aucun transfert de vos cotisations ne sera possible d'un État à l'autre. Toutefois, la règlementation européenne prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de prendre en compte pour votre retraite vos activités professionnelles exercées à l'étranger.

Vous souhaitez rester en France après votre départ en retraite

La reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger peut se faire pour les emplois occupés sur le territoire de l'un des États suivants :

- pays membre de l'Union européenne (UE) ;
- pays membre de l'Espace économique européen (EEE) ;
- Suisse :
- pays ayant conclu un accord international ou bilatéral avec la France en matière de Sécurité sociale.

Cette démarche est facultative, mais elle peut influer sur le montant de votre future pension. En effet, les retraites françaises des agents de l'Inserm sont calculées par rapport à leur durée d'activité, comptabilisée en trimestres. Ainsi, si au moment de votre départ en retraite, la durée requise n'est pas atteinte, le montant de votre retraite sera minoré (décote). À l'inverse, si cette durée est dépassée, vous pourrez bénéficier d'une majoration (surcote).

La procédure de reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à étranger étant relativement longue et complexe, il est préférable d'engager les démarches auprès de votre régime de retraite français assez tôt dans votre carrière (mais après au moins deux années d'affiliation aux régimes français).



Pays membres de l'UE et de l'EEE:

accueil-etrangers.gouv.fr > Demande de titre de séjour > Consultez la liste des pays de l'Union européenne
 (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

Conventions de Sécurité sociale entre votre pays d'origine et la France : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

■ www.cleiss.fr > Fiches pays

Vous souhaitez quitter la France après y avoir exercé votre activité professionnelle

Une procédure de prise en compte de vos périodes d'activité en France pourra éventuellement être engagée auprès des institutions compétentes dans votre pays d'accueil.

Par ailleurs, vous pourrez solliciter le versement de votre pension française lorsque vous remplirez les conditions règlementaires correspondantes, notamment en matière d'âge.



Service des pensions de l'Inserm:

■ pensions@inserm.fr





MOBILITÉ ENTRANTE ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE



L'État français met à la disposition des résidents de France un certain nombre de prestations via ses services publics (éducation, infrastructures routières, Sécurité sociale...). Pour les financer, il s'appuie notamment sur les ressources que représentent les impôts des particuliers.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'IMPÔTS

Vous êtes tenu de transmettre tous les ans une déclaration de vos revenus à l'administration des finances publiques française qui calculera, sur cette base, le montant de vos différents impôts.

Les impôts auxquels vous pourrez être ainsi soumis sont :

- l'impôt sur le revenu;
- la taxe d'habitation, destinée à votre commune de résidence pour financer les services rendus aux habitants, et calculée notamment selon les spécificités de votre logement (superficie, localisation...);
- la taxe foncière, destinée à la commune d'implantation du bien immobilier dont vous êtes propriétaire et calculée notamment selon les spécificités de ce bien (superficie, localisation...);
- la contribution à l'audiovisuel public, destinée au financement des organismes publics de télévision et de radiodiffusion, et à laquelle vous serez soumis si vous possédez un téléviseur.

VOTRE SOUMISSION À L'IMPÔT EN FRANCE

La fiscalité applicable aux étrangers résidant en France dépend des situations individuelles, des règlementations fiscales nationales ainsi que des conventions conclues par la France avec certains États afin d'éviter une double imposition.

Un principe général se dégage néanmoins. Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous devez déclarer au service des impôts l'intégralité de vos revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère, et êtes imposable sur cette somme. Si vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France, vous ne devez déclarer au service des impôts que vos revenus de source française et êtes imposable sur cette somme.

Vous êtes considéré comme fiscalement domicilié en France si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous résidez en France plus de 6 mois au cours de l'année fiscale ;
- vous percevez vos principaux revenus de source française;
- vous exercez votre activité professionnelle principale en France, qu'elle soit salariée ou non.



Conventions fiscales bilatérales conclues par la France :

■ www.impots.gouv.fr > International > Les conventions internationales

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Votre déclaration de revenus se fait au cours d'une campagne nationale qui se tient au premier semestre de chaque année.

Cette déclaration de revenus se fait a posteriori pour l'année fiscale (superposable à l'année civile) précédente, dite année de référence. Vous devez ainsi par exemple déclarer au premier semestre 2017, vos revenus perçus au cours de l'année 2016.

Votre première déclaration de revenus doit se faire via un formulaire papier, disponible en ligne ou auprès du centre des finances publiques de rattachement de votre domicile, à compléter puis transmettre à l'administration fiscale.

Vos déclarations de revenus suivantes seront à effectuer directement en ligne.

Les calendriers d'envoi des déclarations de revenus papier et en ligne diffèrent légèrement.

Dans le cadre de votre déclaration de revenus, les éléments suivants vous seront notamment demandés :

- votre situation familiale (situation conjugale, enfants à charge...);
- votre lieu d'habitation ;
- vos revenus imposables : votre salaire (figurant sur votre bulletin de paie du mois de décembre de l'année de référence sous l'intitulé « montant imposable » s'il est versé par l'Inserm), les revenus de votre conjoint, vos pensions...;
- vos charges éventuelles (garde d'enfants, dons à des associations caritatives...) susceptibles de vous octroyer des avantages fiscaux ;
- votre possession d'un téléviseur.

LE CALCUL DE VOS IMPÔTS

Les informations portées sur votre déclaration de revenus serviront de base au calcul de vos différents impôts par l'administration fiscale.





Impôts sur le revenu

Que vous soyez ou non redevable d'un impôt sur le revenu, vous recevrez un avis d'imposition, par voie électronique ou par voie postale à votre domicile selon le choix formulé lors de votre déclaration.

Autres impôts

Vos autres impôts feront l'objet d'avis d'imposition séparés, qui vont seront envoyés uniquement si vous êtes redevable des impôts concernés.

Le paiement d'une taxe d'habitation vous sera demandé pour tout lieu d'habitation (parking compris) dans lequel vous avez résidé au 1^{er} janvier de l'année, ceci que vous y résidiez encore ou non.

Votre contribution à l'audiovisuel public sera ajoutée à la taxe d'habitation de votre lieu d'habitation principal.

LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS

Vos premiers paiements de chaque impôt devront se faire en une fois, selon le mode de votre choix (paiement en ligne, par chèque, par carte bancaire, en espèces...).

Dès l'année suivante, vous devrez payez vos impôts à l'échéance (trois échéances pour l'impôt sur le revenu et une échéance pour les autres impôts) selon le mode de votre choix, ou par prélèvement bancaire mensuel.

Les premiers paiements que vous effectuerez dans l'année se feront sur la base d'une estimation de votre impôt. Cette situation sera régularisée après calcul exact de vos impôts en fonction de votre déclaration de revenus via une modulation, à la hausse ou à la baisse, des derniers paiements que vous effectuerez dans l'année.



Impôts:

■ www.impots.gouv.fr > Particuliers



Centre des finances publiques de rattachement de votre domicile



MOBILITÉ ENTRANTE





La loi française autorise tout résident étranger à ouvrir un compte bancaire s'il séjourne en France. Pour faciliter vos opérations financières (versement de votre salaire, paiement de vos factures par prélèvement, etc.), l'ouverture d'un compte bancaire en France vous est vivement conseillée.

CHOISIR VOTRE BANQUE PRESTATIONS

Vous pouvez choisir librement votre établissement bancaire, que ce soit en agence ou en ligne.

Il vous est conseillé de choisir un établissement géographiquement proche de votre domicile ou de votre travail afin de faciliter vos démarches.

Il vous est également recommandé de comparer les frais bancaires prélevés par différents établissements afin de retenir le plus adapté à vos besoins.



Tarifs bancaires:

■ www.tarifs-bancaires.gouv.fr

OUVERTURE DE COMPTE

L'ouverture de votre compte implique une vérification de votre identité par l'établissement bancaire que vous aurez choisi. Elle ne pourra donc être faite qu'une fois en France. Vous pouvez néanmoins amorcer les démarches nécessaires avant votre départ (prise de rendez-vous et collecte des documents administratifs nécessaires).

Vous devrez présenter au minimum lors de votre rendez-vous avec votre agent bancaire:

- une pièce d'identité ;
- un visa ou un titre de séjour (le cas échéant);
- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (attestation d'hébergement, facture d'électricité, etc.).

Une fois votre compte bancaire ouvert, vous disposerez d'un Relevé d'identité bancaire (RIB), d'un chéquier et éventuellement d'une carte bancaire.

- Le RIB est un document qui permet de communiquer l'ensemble de vos coordonnées bancaires à un tiers. Il pourra vous être demandé pour effectuer diverses opérations financières, notamment pour la mise en place du versement de votre salaire ou de prélèvements sur votre compte.
- Le chéquier est généralement gratuit. Vous le recevrez dans un délai de 15 jours suivant l'ouverture de votre compte.
- La carte bancaire, de débit ou de crédit, génère des frais qui varient selon l'établissement choisi. Certaines banques proposent une carte bancaire gratuite la première année.

Les paiements par chèque et carte bancaire ne sont pas acceptés dans tous les commerces en France et peuvent être refusés en deçà d'un montant minimal.





S'INSTALLER EN FRANCE

MOBILITÉ ENTRANTE



Fiche complémentaire (3)

Quel que soit le régime de Sécurité sociale auquel vous êtes affilié, la plupart des frais de santé que vous engagez ne sont que partiellement remboursés par l'Assurance maladie obligatoire. Il vous est donc conseillé de souscrire à une complémentaire santé, couramment appelée mutuelle. Vous pouvez également souscrire à une assurance prévoyance qui vous couvrira en cas d'incapacité ou d'invalidité.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La complémentaire santé rembourse tout ou partie des montants qu'il reste à payer après la prise en charge de l'Assurance maladie obligatoire (cf. Fiche n° 3). Elle rembourse également dans certains cas le coût de prestations médicales et paramédicales non prises en charge par la Sécurité sociale (ostéopathie, implants dentaires, vaccins et médicaments non remboursables, chirurgie de confort, etc.).

Choisir une complémentaire santé

Il existe un grand nombre de complémentaires santé proposées par des assureurs et des organismes mutualistes. Pour déterminer le niveau de couverture correspondant à vos besoins, vous devez prendre en compte notamment :

- la composition de votre foyer et votre situation familiale ;
- vos besoins spécifiques en matière de santé (fréquence de vos consultations, port de lunettes, etc.).

Contactez plusieurs mutuelles pour comparer les services proposés et les tarifs.

Les assureurs et organismes mutualistes établissent des devis sur demande (en ligne sur leurs sites Internet, en agences, ou par téléphone).

ASSURANCE PRÉVOYANCE

En plus d'une complémentaire santé, vous pouvez souscrire à une assurance prévoyance qui vous apporte une couverture en cas d'incapacité ou d'invalidité. Cette assurance supplémentaire permettra notamment le maintien de votre rémunération en cas d'arrêt maladie prolongé.

Certaines offres de complémentaires santé incluent une option Prévoyance.



Bureau de la politique sociale de l'Inserm :

■ action.sociale.drh@inserm.fr





S'INSTALLER EN FRANCE



MOBILITÉ ENTRANTE



Fiche complémentaire 7



PRESTATIONS

La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. L'assurance responsabilité civile couvre, en tout ou partie, les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'évènements de la vie privée, dont vous pourriez être responsable vis-à-vis de tiers ou de leurs biens.

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Ce qu'elle couvre

Vous pouvez souscrire une assurance responsabilité civile dite vie privée auprès d'un assureur, un organisme mutualiste ou un établissement bancaire.

Certains contrats d'assurance, comme les contrats d'assurance habitation en général (cf. Fiche n° 7), incluent déjà des garanties responsabilité civile.

Tous les contrats n'offrent pas les mêmes garanties. Vérifiez notamment :

- les personnes couvertes ;
- les éventuelles franchises qui resteront à votre charge ;

les limites des garanties prévues (exclusions, plafonds,

OFFRE INSERM

L'Inserm vous propose de souscrire au contrat Evidence qui couvrira les dommages survenant dans le cadre de votre vie privée, vos stages et activités de recherche, à un tarif annuel négocié de 50 €. Cette cotisation n'est pas prise en charge par l'Inserm et reste à votre charge, sauf si vous êtes élève de l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt.

Selon le contrat souscrit, l'assurance responsabilité civile couvre notamment les dommages causés aux tiers par :

- vous-même, par imprudence ou par négligence ;
- les enfants à votre charge, s'ils vivent sous votre toit (les enfants majeurs vivant avec vous peuvent également être couverts);
- vos parents, s'ils vivent sous votre toit,
- vos préposés (personnel de ménage, jardinier, baby-sitter...);
- vos animaux ;
- les objets que vous possédez, empruntez ou louez ;
- le logement dont vous êtes propriétaire (par exemple du fait d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction, même si le logement est inoccupé ou loué).

Ce qu'elle ne couvre pas

Certains dommages ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile. Il s'agit notamment de dommages causés :

- à vous-même ou à vos proches bénéficiaires du contrat ;
- intentionnellement à autrui;
- par votre chien de catégorie 1 (dit d'attaque) ou 2 (dit de défense et de garde);
- par votre véhicule à moteur (des assurances spécifiques doivent être souscrites);
- consécutivement à vos activités professionnelles (des assurances spécifiques doivent aussi être souscrites).





MOBILITÉ ENTRANTE

S'INSTALLER EN FRANCE

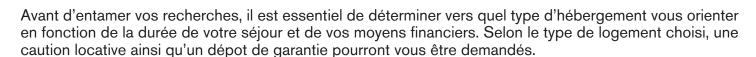


Fiches complémentaires 5









TYPES DE LOGEMENT

- Pour un séjour de courte durée, il est préférable d'opter pour une location au sein d'une résidence dédiée aux chercheurs et étudiants étrangers ou une location saisonnière. (cf. Fiche n° 5)
- Pour un séjour de longue durée, il est préférable d'envisager une location dans le secteur privé. Il peut néanmoins être opportun de vous orienter vers un hébergement provisoire durant les premières semaines de votre séjour en France et de profiter de cette période pour rechercher une location dans le secteur privé pour une durée plus longue. (cf. Fiche n° 16)

Quel que soit le type de logement choisi, vous effectuerez avec le propriétaire un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions (notamment de revenus), d'une aide au logement proposée par votre Caisse d'allocations familiales (cf. Fiche n° 11).

type de logement	durée du séjour	caution locative et dépôt de garantie	tarifs	énergie, Internet, télé- phone et télévision	durée de recherche du logement
location saisonnière (cf. Fiche n° 5)	3 mois maximum	caution locative : non dépôt de garantie : possible	assez cher par rapport aux autres types de logement	compris dans le tarif	quelques jours, voire quelques semaines
résidence dédiée aux chercheurs et étudiants étrangers (cf. Fiche n° 15)	1 an maximum	caution locative : non dépôt de garantie : possible	prix variable selon les résidences mais bon rapport qualité-prix	compris dans le tarif	plusieurs mois
location du secteur privé meublée (cf. Fiche n° 6	1 an renouve- lable	caution locative : fréquent dépôt de garantie : fréquent	loyer variable selon les régions	à ajouter au montant du loyer	de plusieurs semaines à plusieurs mois, selon les régions
location du secteur privé non meublée (cf. Fiche n° 6)	long séjour	caution locative : fréquent dépôt de garantie : fréquent	loyer variable selon les régions	à ajouter au montant du loyer	de plusieurs semaines à plusieurs mois, selon les régions

CAUTION LOCATIVE ET DÉPÔT DE GARANTIE

La caution locative et le dépôt de garantie sont deux notions bien distinctes. Ils permettent au propriétaire de votre logement de se prémunir d'une part des situations de loyers impayés, et d'autre part d'éventuelles dégradations du logement.

Caution locative

Le propriétaire est en droit de vous demander une caution locative, pour pallier un éventuel défaut de paiement du loyer et des charges.

La caution est la personne ou l'organisme qui s'engage envers le bailleur à assumer vos obligations de paiement si vous n'y répondez pas.

Peuvent se porter caution : un membre de votre famille, un ami, ou un organisme bancaire. Un propriétaire peut refuser la caution que vous proposerez. Il ne peut toutefois pas la refuser au motif qu'elle n'a pas la nationalité française ni parce qu'elle ne vit pas en France métropolitaine.

Si une personne physique accepte de se porter caution pour vous, les documents suivants lui seront demandés :

- pièce d'identité en cours de validité ;
- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement de moins de 3 mois;
- document(s) attestant de son activité professionnelle ;
- document(s) attestant de ses ressources ;
- acte de cautionnement.



Lorsque le montant maximal de la garantie est précisé la personne qui s'est portée caution ne peut pas être sollicitée pour une somme supérieure. En revanche l'engagement est sans limite dès lors qu'aucune somme maximum n'est mentionnée.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est un dépôt d'argent qui peut vous être demandé pour couvrir vos éventuels impayés, et/ou la remise en état des lieux si vous avez occasionné des dommages.

Son montant et les modalités de restitution doivent être mentionnés dans le contrat de location.

Si vous optez pour un loyer trimestriel, aucun dépôt de garantie ne pourra vous être réclamé par le propriétaire. Pour une location vide, le montant du dépôt de garantie est plafonné à un mois de loyer (hors charges). S'agissant de locations meublées (en résidence principale), le montant du dépôt de garantie ne peut excéder deux mois de loyer (hors charges).

Si le propriétaire exige un dépôt de garantie, vous devrez le lui verser au moment de la signature du bail.

En cas de versement en espèces, il vous est recommandé de demander au propriétaire un reçu mentionnant qu'il s'agit d'une somme versée au titre du dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie devra vous être restitué dans un délai maximal après la restitution des clés au propriétaire :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée ;
- 2 mois si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée.



MOBILITÉ ENTRANTE S'INSTALLER EN FRANCE



Fiche complémentaire 4



Pour vos séjours de courte durée, les hébergements en résidences dédiées aux chercheurs et étudiants étrangers ou en location saisonnière sont plus facilement accessibles.

RÉSIDENCES DÉDIÉES AUX CHERCHEURS ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Ce type de logements existe partout en France (associations, CROUS, etc.) et tient compte des spécificités de la mobilité scientifique : location pour des courts séjours, arrivée possible à tout moment de l'année, pas de demande de caution locative, etc.

Réservation

Chaque résidence a ses propres règles de fonctionnement et d'attribution des logements.



Centre de services Euraxess local (interlocuteur privilégié de ces résidences):

■ www.euraxess.fr > Centres de services

Tarifs

Les tarifs de location sont variables selon le type de logement (chambre, studio, etc.) et la structure d'accueil.

Ils comprennent généralement les charges locatives (électricité, gaz, chauffage, eau) et l'accès à Internet.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie peut être exigé (cf. Fiche n° 1) selon les résidences, et pourra être conservé en cas de dommage causé dans le logement.

Tarifs: rapport qualité-prix raisonnable Durée de location : quelques jours à 1 an Durée moyenne de recherche : plusieurs mois

OFFRE INSERM

En région Île-de-France, l'Inserm bénéficie d'un contingent de logements réservés à la location de courte durée pour les personnels étrangers au Centre international d'accueil et d'échanges des Récollets dans le Xe arrondissement

L'Inserm a par ailleurs conclu un partenariat avec des résidences hôtelières dans les grandes villes françaises vous permettant de bénéficier de tarifs préférentiels.

Pour en savoir plus : action.sociale.drh@inserm.fr

LOCATIONS SAISONNIÈRES

Les locations saisonnières sont privilégiées pour les courts séjours lorsqu'il n'y a plus de place dans les résidences dédiées aux chercheurs et étudiants étrangers.

Il s'agit d'appartements ou studios meublés, proposés en location à une clientèle de passage. La location peut se faire à la journée, à la semaine ou au mois.

Réservation et signature

La réservation constitue la première phase de contractualisation et entraîne des droits et obligations pour vous-même et pour le propriétaire.

Vous devrez généralement verser une avance sur le prix, qui ne vous sera pas forcément restituée, si vous ne finalisez pas votre réservation.

Il convient ensuite de signer un contrat de location écrit (2 exemplaires), mentionnant notamment le prix, un état descriptif des lieux loués, l'adresse exacte et la durée de location.

De nombreux sites Internet spécialisés permettent de trouver des locations saisonnières de type appart'hôtel, ou de particulier à particulier (comme Airbnb, Housetrip, etc.).

Le prix de la location est déterminé librement par le proprié-

Vous devrez payer une taxe de séjour dont le tarif est défini par la commune et dépend des nombres de nuitées et de personnes hébergées.

Le tarif comprend généralement les charges locatives (électricité, gaz, chauffage, eau) et l'accès à Internet. Les modalités de paiement de ces charges, qui peuvent être forfaitaires ou non, doivent figurer dans le contrat de location.

Ces locations comprennent généralement la mise à disposition de linge de maison et de petits appareils électroménagers (télévision, four micro-ondes, plaque de cuisson, cafetière, etc.).





Le propriétaire du logement pourra exiger un dépôt de garantie (cf. Fiche n° 4).

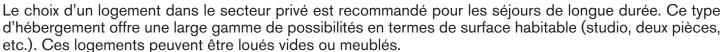
En cas d'intervention d'un intermédiaire (agence immobilière, association, etc.), ce dépôt ne peut excéder 25 % du loyer ni être reçu plus de 6 mois à l'avance. Il vous sera restitué en fin de séjour et au plus tard 10 jours après la remise des clés.

Tarifs : assez cher par rapport aux autres types de logement

Durée de la location : 90 jours consécutifs maximum en général (sauf dans les structures de type appart'hôtel) Durée moyenne de recherche : quelques jours, voire quelques semaines







LOGEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ

MOBILITÉ ENTRANTE

S'INSTALLER EN FRANCE

La location de ce type de logement peut se faire :

- auprès d'un particulier par le biais de sites Internet spécialisés (pap.fr, seloger.com, leboncoin.fr, etc.);
- par l'intermédiaire d'une agence immobilière, à laquelle vous devrez verser des honoraires (frais d'agence) dont le montant équivaut à un mois de loyer environ.

Afin de constituer votre dossier de demande auprès d'une agence immobilière ou d'un propriétaire, les documents suivants vous seront demandés:

- pièce d'identité en cours de validité;
- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement de moins de 3 mois;
- document(s) attestant de votre activité professionnelle ;
- document(s) attestant de vos ressources.

TARIFS

Dans le secteur privé, le loyer, payé en général sur une base mensuelle, est fixé librement par le bailleur, dans le respect d'un plafond règlementaire.

Les charges locatives (électricité, gaz, chauffage, eau, entretien des parties communes) s'ajoutent au loyer et sont donc à votre charge.

Si vous disposez d'un logement à titre privatif en France, au 1er janvier de l'année d'imposition, vous devrez également payer une taxe d'habitation, même si vous avez quitté depuis le logement en question (cf. Fiche n° 5).

CAUTION LOCATIVE ET DÉPÔT DE GARANTIE

Les bailleurs demandent presque systématiquement une caution locative (cf. Fiche n° 4).

Un dépôt de garantie peut également être exigé par le propriétaire (cf. Fiche n° 4). Cet argent vous sera rendu 1 à 2 mois après votre départ, en tout ou partie selon l'état du logement.

Le montant du dépôt de garantie ne peut pas être supérieur à un mois de loyer (hors charges) pour un logement non meublé, ou à deux mois de loyer (hors charges) pour un logement meublé.

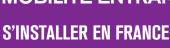
Tarifs : plus ou moins cher selon la région (loyers élevés à Paris par exemple)

Durée de location : un an pour un logement meublé, trois ans pour un logement non meublé, renouvelables Durée moyenne de recherche : de plusieurs semaines à plusieurs mois, selon la région et le type de logement recherché (meublé ou non meublé, studio, deux pièces,





MOBILITÉ ENTRANTE





Fiches complémentaires (3) (4) (6)







Préalablement à votre emménagement, vous êtes tenu de contracter une assurance habitation (obligatoire en France). Une fois installé, vous devrez également souscrire un contrat d'énergie (électricité et/ou gaz), et, selon vos besoins, un abonnement d'accès Internet, téléphone et télévision.

ASSURANCE HABITATION

En France, la souscription d'un contrat d'assurance habitation par le locataire est obligatoire et doit être effective au premier jour d'entrée dans le logement.

Ce contrat d'assurance vous permet d'être protégé et indemnisé en cas de sinistre dans le logement loué (dommages causés aux biens) et comporte généralement un volet responsabilité civile dit « vie privée » (cf. Fiche n°3).

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance habitation auprès d'une société d'assurances ou d'une banque notamment.

Les informations suivantes vous seront demandées :

- type de logement (appartement ou maison);
- nombre de pièces principales ;
- surface habitable;
- étage ;
- localisation du logement ;
- montant total approximatif du mobilier à assurer ;

Après avoir souscrit une assurance habitation, vous recevrez une attestation qui pourra vous être demandée par le propriétaire de votre logement.

Les informations que vous transmettez à l'assureur

ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

Vous pouvez en général souscrire un contrat par téléphone ou par Internet.

Le fournisseur vous demandera les éléments suivants :

- l'adresse exacte de votre logement (bâtiment, étage, porte);
- le nom de la personne qui habitait le logement auparavant (si possible);
- le relevé du compteur d'électricité et/ou de gaz.

Le montant des factures sera déterminé sur la base d'une estimation de consommation (en fonction du nombre d'appareils électriques et de la composition du foyer).

Le paiement s'effectuera selon un échéancier mensuel, trimestriel ou semestriel, par chèque ou par prélèvement sur votre compte bancaire.

Tous les six mois, des régularisations pourront être opérées par votre fournisseur d'énergie en fonction de votre consommation réelle. Vous devrez alors payer un supplément si votre consommation a été supérieure à l'estimation initiale. Dans le cas contraire, vous bénéficierez d'un remboursement du trop-perçu.

INTERNET, TÉLÉPHONE ET TÉLÉVISION

Il existe plusieurs fournisseurs d'accès à Internet. Deux types d'offres sont généralement proposés :

- l'accès à Internet et l'ouverture d'une ligne téléphonique fixe ;
- l'accès à Internet, l'ouverture d'une ligne téléphonique fixe et une box-TV.

Pour souscrire un abonnement Internet, téléphone et box-TV, le fournisseur vous demandera les éléments suivants:

- l'adresse exacte de votre logement (bâtiment, étage, porte);
- le nom et le numéro de téléphone fixe de la personne qui habitait le logement auparavant (si possible);
- un relevé d'identité bancaire (RIB);
- une pièce d'identité;
- le versement d'une caution pour la mise à disposition du matériel (facultatif).



Le paiement s'effectue mensuellement, par chèque ou par prélèvement sur votre compte bancaire.

La plupart des forfaits proposés incluent un accès à Internet en illimité et des appels illimités sur les téléphones fixes et portables en France et dans certains pays étrangers (se référer à la liste fournie par l'opérateur lors de la souscription). Le montant de votre forfait devrait donc être identique d'un mois sur l'autre si vos appels ne concernent pas de numéros surtaxés.

Certains frais peuvent vous être facturés en supplément, notamment si un technicien se déplace pour ouvrir votre ligne de téléphone. Les tarifs de ces prestations complémentaires sont variables selon le fournisseur choisi.

Après avoir souscrit votre abonnement vous recevrez le matériel nécessaire à l'activation de vos services.





Pour ouvrir une ligne de téléphone mobile, vous avez la possibilité d'acheter une carte prépayée ou de souscrire un forfait mobile (avec ou sans engagement).

CARTES PRÉPAYÉES FORFAITS

Vous pouvez acheter chez un commerçant (buraliste, boutique spécialisée, etc.) ou sur Internet une carte prépayée qui vous permet selon la carte choisie:

- d'appeler sur des téléphones fixes et mobiles en France et éventuellement à l'étranger, limités en temps ou non ;
- d'envoyer des SMS et MMS en France et éventuellement à l'étranger, limités en nombre ou non ;
- de vous connecter à Internet, de façon limitée en quantité de données ou non.

Selon l'opérateur, la durée de validité de la carte prépayée peut être de 7 jours à 1 an.

Les prix sont variables d'un opérateur à l'autre.

Vous pouvez conserver la même carte et la recharger à plusieurs reprises

Les forfaits de téléphonie mobile comprennent généralement :

- les appels vocaux, sur des téléphones fixes et mobiles en France et éventuellement à l'étranger, limités en temps ou non ;
- l'envoi de SMS et MMS, en France et éventuellement à l'étranger, limités en nombre ou non ;
- une connexion à Internet, limitée en quantité de données ou non.

Ces forfaits peuvent s'entendre avec ou sans engagement :

- le forfait avec engagement se souscrit sur 12 mois minimum. Il est souvent coûteux, mais permet l'obtention d'un téléphone mobile à un prix attractif, en échange de votre engagement sur une période donnée auprès de l'opérateur ;
- le forfait sans engagement sera moins onéreux si vous disposez déjà d'un téléphone mobile.

TÉLÉPHONIE MOBILE VIA INTERNET

Si vous bénéficiez d'une connexion Internet stable sur votre téléphone mobile, les applications comme Skype, Viber ou WhatsApp, vous permettent de passer des appels gratuitement en France et à l'étranger, dès lors que votre interlocuteur dispose de la même application et d'une connexion Internet. L'envoi de messages (écrits ou vocaux) est également possible gratuitement par le biais de ces applications.







Vous pouvez opter pour vos déplacements domicile-travail pour l'utilisation de transports publics de voyageurs ou de votre véhicule personnel.

ABONNEMENT DE TRANSPORTS PUBLICS

MOBILITÉ ENTRANTE

S'INSTALLER EN FRANCE

Chaque agglomération française dispose d'un réseau de transports publics (métro, tramway, bus, vélo...). Pour obtenir des renseignements sur les modalités d'abonnement à ces transports, contactez la mairie de votre ville de résidence.

Si vous êtes salarié ou gratifié par l'Inserm et que vous utilisez les transports publics de voyageurs pour vos déplacements domicile-travail, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du remboursement partiel de vos titres de transport.

Ce remboursement est possible pour un abonnement :

- à un service de transport en commun (RATP, SNCF...) hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- à un service public de location de vélos.

Les titres de transport unitaires ou journaliers ne sont pas pris en charge par ce dispositif.

Vous ne pouvez pas cumuler les remboursements d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélo pour un même trajet.

Votre demande de remboursement est à effectuer via le formulaire dédié, dès votre arrivée à l'Inserm.

VÉHICULE PERSONNEL

Les trajets domicile-travail effectués en véhicule personnel ne font l'objet d'aucune prise en charge par l'Inserm.

Conduire avec un permis émis par un pays de l'Espace économique européen (EEE)

Vous pouvez conduire en France, sous réserve du respect de certaines conditions parmi lesquelles :

- votre permis est en cours de validité;
- votre droit de conduire n'a pas été restreint, suspendu ou annulé dans le pays de délivrance de votre permis ;
- vous avez atteint l'âge minimal requis en France pour conduire le véhicule (18 ans pour une voiture);
- vous respectez les mentions d'ordre médical inscrites sur votre permis.

Si vous disposez d'un permis émis par un pays de l'EEE obtenu en échange de votre permis émis par un pays n'ap partenant pas à l'EEE, celui-ci est considéré en France comme un permis délivré par votre pays d'origine.



Pays membres de l'EEE:

- accueil-etrangers.gouv.fr > Demande de titre de séjour
 > Consultez la liste des pays de l'Union européenne (UE)
 et de l'Espace économique européen (EEE)
- Conduire avec un permis émis par un pays n'appartenant pas à l'EEE

Vous pouvez conduire en France jusqu'à un an après votre arrivée sur le territoire (ou jusqu'au terme de vos études si vous venez en tant que stagiaire ou doctorant). Vous devez pour cela respecter les mêmes conditions qu'un titulaire de permis étranger émis par un pays de l'EEE ainsi que les deux conditions suivantes :

- votre permis a été délivré par le pays dans lequel vous résidiez habituellement avant votre arrivée en France ;
- votre permis est rédigé en français, ou accompagné de sa traduction en français ou d'un permis international.

Pour circuler en France une fois terminée la période de validité en France de votre permis de conduire émis par un pays n'appartenant pas à l'EEE, vous devrez disposer d'un permis de conduire français.

Selon le pays d'émission de votre permis d'origine, celui-ci pourra éventuellement faire l'objet d'un échange contre un permis français, à solliciter dans un délai limité après votre arrivée en France auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile. À défaut, vous devrez vous soumettre à l'examen du permis de conduire français (épreuves théorique et pratique).



Pays dont les permis de conduire nationaux peuvent faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français :

www.diplomatie.gouv.fr > Services aux citoyens > Préparer son expatriation > Permis de conduire

Assurance de votre véhicule

L'assurance de votre véhicule est obligatoire pour circuler en France. Ce contrat d'assurance vous permet d'être protégé et indemnisé en cas de sinistre occasionné par un tiers ou un évènement naturel, voire de vol et de sinistre occasionné par vousmême, selon les garanties choisies.



Vous pouvez assurer votre véhicule auprès d'une société d'assurances ou d'une banque notamment.

Les pièces justificatives suivantes vous seront notamment demandées :

- certificat d'identification du véhicule (précisant modèle, puissance...);
- permis de conduire de tous les conducteurs ;
- inistorique de vos contrats d'assurance et sinistres éventuels (à solliciter auprès de votre assureur dans votre pays d'origine).

Après avoir souscrit une assurance, vous recevrez une attestation à conserver accompagnée d'une vignette à coller sur votre véhicule.



MOBILITÉ ENTRANTE S'INSTALLER EN FRANCE







Vous avez des enfants. Il existe en France plusieurs modes de garde et de scolarisation.

GARDE DE VOS JEUNES ENFANTS

Accueil individuel

Deux possibilités s'offrent à vous :

- faire appel aux services d'un Assistant maternel agréé (AMA) qui accueille vos enfants à son domicile (de un à trois enfants);
- faire garder vos enfants à votre domicile par un professionnel employé par vos soins ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'État.

Pour obtenir une liste des AMA de votre ville ou des alentours, vous pouvez contacter:

- le service Petite enfance de votre mairie ;
- le centre de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre ville :
- le Relais assistantes maternelles (RAM) de votre ville.

Accueil collectif

Ce mode d'accueil dédié aux enfants de moins de 3 ans est assuré par des professionnels qualifiés (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants...), dans des locaux spécialement aménagés.

- La crèche collective est gérée par une collectivité territoriale (commune, services du département...) ou par un gestionnaire privé (une association par exemple). Elle accueille votre enfant à la journée, de facon régulière, à temps plein ou à temps partiel. Ce mode de garde étant très demandé, nous vous conseillons de réserver une place pour votre enfant le plus en amont possible.
- La halte-garderie accueille votre enfant de manière occasionnelle, pendant quelques heures et jusqu'à deux jours par semaine. Le coût varie en fonction de vos revenus et de votre charge de famille.
- La crèche familiale et la halte-garderie parentale sont des petites structures gérées par une association de parents. Aux côtés d'une équipe professionnelle, vous participez à l'accueil des enfants et au fonctionnement de la structure.



Pour connaître les démarches pour employer un AMA :

■ www.pajemploi.urssaf.fr > Employeur d'assistante maternelle agréée

Pour trouver un AMA ou une halte-garderie :

■ www.mon-enfant.fr > Je recherche

Aides sociales

En fonction du mode de garde individuelle choisi, votre Caisse d'allocations familiales (Caf) peut prendre en charge jusqu'aux 6 ans de votre enfant:

- une partie du salaire de votre AMA et tout ou partie des cotisations liées à cet emploi;
- une partie des frais liés à la garde de votre enfant par une association ou une entreprise.

Pour toute demande d'aide, adressez-vous à la Caf de votre lieu de résidence ou procédez à une demande en ligne sur le site www.caf.fr > Les services en ligne (cf. Fiche n° 11).

En fonction de vos revenus, vous pouvez également bénéficier d'une Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) proposée par votre Caf jusqu'aux 3 ans de votre enfant (cf. Fiche n° 11).

OFFRE INSERM

L'Inserm vous propose une aide financière pour la garde de vos enfants de moins de 6 ans, sous la forme de Chèques emploi service universels (Cesu) Garde d'enfants, en fonction de votre revenu fiscal de référence. Pour en savoir plus: www.rh.inserm.fr > Se connecter > Action sociale

SCOLARISATION DE VOS ENFANTS

En France, l'école est un droit pour tous les enfants, qu'ils soient français ou étrangers. L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. Dans le secteur public, l'école est gratuite, mixte et laïque. Votre enfant est affecté à un établissement en fonction de votre lieu de résidence. C'est le principe de la sectorisation (ou carte scolaire). Dans le secteur privé les frais de scolarité sont à votre charge.

Enseignement primaire

- L'école maternelle accueille vos enfants à partir de 3 ans. Bien qu'elle soit facultative, presque tous les enfants y sont inscrits. L'école maternelle est organisée en petite, moyenne et grande sections, en fonction de l'âge des enfants.
- L'école élémentaire accueille vos enfants entre 6 et 11 ans. Elle comporte cinq niveaux : le CP, le CE1, le CE2, le CM1 et le CM2.



Pour une première scolarisation, vous devez vous adresser successivement au maire de votre commune de résidence, pour l'inscription à l'école, et au directeur d'école, pour l'admission de votre enfant.

Un certain nombre de pièces justificatives vous seront demandées :

- livret de famille ;
- justificatif de domicile ;
- document attestant que votre enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

Si votre enfant ne maîtrise pas suffisamment le français ou les apprentissages scolaires, il peut, à partir du CP, intégrer une unité pédagogique pour élèves non-francophones arrivants. Il sera dans un premier temps évalué pour connaître les besoins de son parcours. Il recevra ensuite un enseignement quotidien du français oral et écrit pour favoriser son intégration rapide vers le cursus scolaire classique.

Enseignement secondaire

- Le collège accueille tous les enfants à l'issue de l'école élémentaire. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Pour les enfants venant de l'étranger, de nombreux collèges proposent une rencontre préalable avec le conseiller d'orientation psychologue pour analyse du parcours scolaire et organisation d'une évaluation pédagogique. Si une mise à niveau en français est nécessaire, votre enfant pourra bénéficier d'un enseignement spécifique avant d'intégrer une classe ordinaire.
- Le lycée, général, technologique ou professionnel, scolarise les adolescents après le collège et compte 3 classes : la seconde, la première et la terminale, qui se conclut par l'épreuve du Baccalauréat (1^{er} grade de l'enseignement supérieur français). L'intégration de votre enfant pourra, comme au collège, se faire en deux temps si sa maîtrise du français le nécessite.
- L'enseignement international : afin de préserver et consolider les connaissances acquises par votre enfant dans sa langue d'origine, vous avez toujours la possibilité de l'inscrire dans un établissement qui propose un enseignement international en plusieurs langues.



Pour identifier une structure scolaire :

■ www.education.gouv.fr > Services en ligne de l'éducation nationale > Annuaire de l'Éducation

Pour connaître la liste des établissements proposant une section internationale :

École élémentaire

■ www.education.gouv.fr > École > École élémentaire > Les programmes de l'école élémentaire > Les sections internationales à l'école élémentaire

Collège

- www.education.gouv.fr > Collège > Les programmes du collège > Les sections internationales au collège Lycée
- www.education.gouv.fr > Lycée > L'ouverture à l'international > Les sections internationales au lycée

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose une large gamme de certifications en français langue étrangère (diplômes et tests) pour valider les compétences en français, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés : www.ciep.fr

Cette offre est adaptée à tous les âges et tous les publics. Ces diplômes bénéficient d'une reconnaissance internationale.







Selon votre situation familiale et vos revenus vous pouvez prétendre à certaines prestations sociales.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

MOBILITÉ ENTRANTE

S'INSTALLER EN FRANCE

La Caisse d'allocations familiales (Caf) est un organisme public chargé de verser aux personnes concernées des aides sociales en matière de logement, de famille et de handicap.

Pour toute demande d'aide, adressez-vous à la Caf de votre lieu de résidence ou procédez à une demande en ligne: www.caf.fr > Les services en ligne



L'assistant social de la délégation régionale pourra vous accompagner pour l'ensemble de vos démarches auprès de la Caf.

AIDES AU LOGEMENT

Il existe trois types d'aides au logement proposées par la Caf, valables pour votre résidence principale uniquement (8 mois au moins d'occupation sur l'année). Ces aides se distinguent par leurs conditions d'attribution:

- aide personnalisée au logement (APL);
- allocation de logement à caractère familial (ALF);
- allocation de logement à caractère social (ALS).

Votre accès à ces différentes aides dépend d'un certain nombre d'éléments tels que :

- la signature ou non d'une convention entre le propriétaire et l'État;
- la composition de votre foyer;
- vos ressources.

L'APL, l'ALF et l'ALS ne sont pas cumulables.

Leur montant est limité par un plafond qui varie en fonction de la composition de votre foyer et de la localisation de votre logement.

Votre aide au logement sera versée dès le mois suivant votre emménagement, soit à vous-même, soit directement à votre propriétaire. Il vous est fortement recommandé de faire votre demande dès votre entrée dans les lieux.

AIDES POUR LA FAMILLE

Si vous résidez en France avec votre famille, vous pouvez bénéficier de diverses prestations sociales de la Caf, sous certaines conditions.

Pour bénéficier de ces prestations, vous devrez notamment adresser à la Caf pour chaque enfant la photocopie de la page correspondante de votre livret de famille et un extrait ou une copie intégrale d'acte de naissance.

Vous attendez un enfant

Vous pouvez, sous condition de ressources, bénéficier de la prime à la naissance de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Cette prime, versée 2 mois après la naissance, vous permettra de faire face aux dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.

Pour bénéficier de cette prime, la grossesse doit être déclarée dans ses 14 premières semaines à votre Caf et à l'Assurance maladie (CPAM ou régime spécial des fonctionnaires ; cf. Fiche n° (3).

Si vous avez souscrit une complémentaire santé (cf. Fiche n° (2), une prime pourra éventuellement vous être versée par cet organisme à la naissance de votre enfant.

Vous avez un enfant de moins de 3 ans

Vous pouvez bénéficier de l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), sous conditions de ressources et en fonction de la composition de votre foyer.

Cette allocation vous sera versée mensuellement à compter du mois suivant la naissance de votre enfant et jusqu'à ses 3 ans.

Seule une allocation de base de la Paje peut être versée par famille, sauf en cas de naissance multiple.

Si vous bénéficiez de la prime à la naissance et de l'allocation de base de la Paje, les deux prestations feront l'objet d'un même versement.

Vous avez au moins deux enfants de moins de 20 ans

Vous pouvez bénéficier des allocations familiales, quels que soient votre situation familiale et vos revenus. Vous devez toutefois pour cela séjourner principalement en France (plus de 6 mois par an, consécutifs ou non) et vos enfants de 6 à 20 ans doivent être scolarisés.

Les allocations familiales, dont le montant varie selon vos ressources, vous sont versées mensuellement à partir du mois qui suit la naissance de chaque enfant.

Vous souhaitez bénéficier d'une aide financière pour la garde de votre enfant

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation complémentaire si vous choisissez de faire garder votre enfant (cf. Fiche n° 11).

AIDES POUR LES SITUATIONS DE HANDICAP

Selon votre situation ou celle de vos enfants, vous pouvez bénéficier de diverses prestations de la Caf visant à prendre en charge une partie des dépenses liées au handicap.

La Prestation compensation du handicap (PCH) est une aide financière de votre département de résidence. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge et de vos ressources.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à votre enfant en situation de handicap dont vous assumez la charge.

OFFRE INSERM

L'Inserm offre des prestations spécifiques aux personnels en situation de handicap : aménagement du poste de travail (sur préconisation du médecin de prévention), aide au maintien à l'autonomie et aide financière pour le suivi à domicile (Cesu) – Compensation du Handicap.

Si vous avez un enfant handicapé, l'Inserm peut vous verser, sous certaines conditions :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
- l'allocation pour les enfants handicapés de 20 à 27 ans poursuivant leurs études, un stage de formation professionnelle ou un apprentissage.

Pour en savoir plus sur ces dispositifs et sur les conditions d'attribution : www.rh.inserm.fr > Se connecter > Action sociale

Vous pouvez également adresser un email à : emploi.handicap@inserm.fr



N PRATIQUE

MOBILITÉ ENTRANTE S'INSTALLER EN FRANCE



Apprendre le français facilitera votre quotidien pendant toute la durée de votre séjour en France. Une maîtrise suffisante de la langue s'avèrera utile pour bien appréhender votre nouvel environnement de travail et communiquer efficacement avec vos futurs collaborateurs.

ÉVALUER VOTRE NIVEAU DE FRANÇAIS

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) a élaboré un Test de connaissance du français (TCF). Ce test est destiné à tous les publics non francophones qui souhaitent, pour des raisons personnelles, professionnelles ou d'études, faire valider de façon simple, fiable et reconnue, leurs connaissances en français.

Le TCF se présente sous la forme de 80 questions à choix multiples. Deux épreuves complémentaires permettent d'évaluer l'expression orale et écrite.

Le résultat obtenu donne lieu à la délivrance d'une attestation de niveau (valable 2 ans).



CIEP:

■ www.ciep.fr > TCF

APPRENDRE LE FRANÇAIS

Avant de venir en France

Si vous souhaitez commencer l'apprentissage du français depuis votre pays d'origine, vous pouvez notamment suivre les cours organisés par les Instituts français, les Centres culturels français ou les Alliances françaises.



Annuaire du réseau de coopération et d'action culturelle français :

■ latitudefrance.diplomatie.gouv.fr > La carte du réseau dans le monde

Annuaire des Alliances françaises :

■ www.fondation-alliancefr.org > Consulter l'annuaire

En France

Les centres d'enseignement du français langue étrangère (FLE), publics ou privés, sont nombreux. Le prix de la formation est plus ou moins élevé selon l'établissement et la durée de l'enseignement. Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les universités, l'Alliance française et des écoles de langues préparent à un diplôme d'État de langue française.

L'agence de promotion du FLE ou encore l'agence Campus France centralisent des adresses en France où il est possible d'apprendre le français ou de se perfectionner. Les ministères des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture attribuent conjointement un label Qualité français langue étrangère à des lieux de formation dont l'offre linguistique et les services présentent de vraies garanties de qualité.



Annuaire des centres d'enseignement du FLE de l'Agence de promotion du FLE :

■ www.fle.fr > Le grand répertoire

Annuaire des centres d'enseignement du FLE de l'Agence Campus France :

 www.campusfrance.org > Préparer son séjour > Apprendre le français en France

Annuaire des centres d'enseignement du FLE labellisés Qualité français langue étrangère :

www.qualitefle.fr > Carte des centres

Beaucoup de sites Internet se sont spécialisés dans l'apprentissage du français en ligne (cyber magazines éducatifs, e-learning), et proposent des cours et exercices de français gratuits.



Apprendre le français avec TV5 Monde :

apprendre.tv5monde.com/fr

Parlons français avec TV5 Monde:

parlons-francais.tv5monde.com

À l'Inserm

Des cours de FLE sont proposés à l'Inserm. Dès votre arrivée, sensibilisez votre responsable sur votre souhait d'apprendre la langue française, et contactez le correspondant Formation de votre structure. Votre demande sera alors portée à la connaissance du responsable Formation de la délégation régionale à laquelle est rattachée votre structure.

En cours collectifs ou individuels, ces formations de 20 h à 70 h sont adaptées selon le niveau initial des participants. Elles sont un moyen efficace pour acquérir les bases du français et les mettre en pratique rapidement dans votre cadre professionnel.

Les demandes d'inscription aux formations proposées par l'Inserm se font sur le site www.sirene.inserm.fr







AVANT VOTRE DÉPART CONTACTS D'URGENCE

- Faites une copie de vos pièces d'identité.
- Établissez une liste de numéros de téléphone utiles :
 - contacts en France;
 - ambassade/consulat de votre pays en France;
 - numéro d'urgence (et/ou adresse email d'urgence) de votre assurance (et référence du contrat associé);
 - numéros d'urgence locaux ;
 - médecin traitant;
 - personne à prévenir dans votre pays en cas de souci ;
- Prévoyez de disposer d'une réserve budgétaire suffisante pour subvenir à vos besoins sur place (transport, hébergement. etc.).
- Prévoyez les pièces justificatives qui vous permettront d'effectuer les démarches administratives requises une fois sur place : actes de naissance, certificats de mariage, livrets de famille, diplômes, contrats de travail, etc., pour vous-même et les proches qui vous accompagnent.

Pour être acceptées en France, les pièces établies par une autorité étrangère doivent être traduites en français par une autorité ou une institution habilitée telle que le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé.

■ Prévenez vos partenaires français de votre arrivée : demandez à ce que l'on vous attende à votre arrivée en France, ou à défaut à ce qu'une procédure d'accueil claire soit prévue.



Conseils aux ressortissants étrangers du ministère des Affaires étrangères :

■ www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France

OFFRE INSERM

Vous pouvez disposer dans vos démarches du soutien des centres de services de l'association Euraxess France dont l'Inserm est membre : www.euraxess.fr > Centres de services

Il vous est recommandé de garder avec vous en permanence une liste de contacts à utiliser en situation d'urgence.

Représentation de votre pays en France

Votre pays d'origine est très probablement représenté en France par une ambassade, ou une structure assimilée, qui a notamment pour mission de veiller à la sécurité et la santé des ressortissants de votre pays présents sur le territoire français.

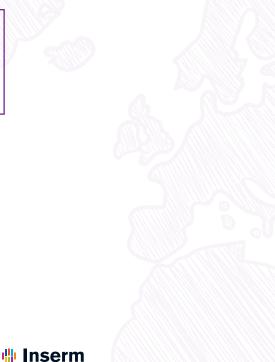
Numéros d'urgence locaux

Service d'aide médicale urgente (Samu): 15

■ Police et gendarmerie: 17

■ Pompiers: 18

■ Numéro d'urgence générique européen : 112







F Fonctionnaire de sécurité défense (FSD) 3 aide au logement 11 aide sociale 110 111 frais de mission 4 allocations familiales 11 français langue étrangère (FLE) 12 apprentissage du français 12 aptitude au travail 2 association de malades 1 assurance habitation 7 garde d'enfant 110 Assurance maladie 3 2 gaz 7 assurance prévoyance 2 gratification 4 assurance responsabilité civile (3) assurance véhicule assurance vieillesse 4 handicap 11 Aviesan 1 B banque 1 impôt 5 bourse 2 indemnisation 4 informatique 3 C Inserm 1 Inserm Transfert 1 Caisse d'allocations familiales (Caf) 10 11 institut thématique 1 carte bancaire 1 Internet 3 7 8 carte Vitale 3 caution locative 4 charte 3 chéquier 1 location saisonnière 5 complémentaire santé 2 logement 4 5 6 7 compte bancaire 1 logement du secteur privé 🚯 concours 2 contrat de travail 2 M convention d'accueil 1 convention de coopération/collaboration 2 médecin de prévention 2 médecin traitant 3 D mutuelle 2 déclaration de revenus 5 dépôt de garantie (4) Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) Ε Eduroam 3 électricité 7 parcours de soins coordonnés 3 énergie 7 passeport talent 1 éthique 1 pension 4 expertise collective 1 prévention 2



protection du potentiel scientifique et technique (PPST) 3

protection universelle maladie 3



recrutement 2



règlement 3 rémunération 4



résidence pour chercheurs et étudiants étrangers 6

relevé d'identité bancaire (RIB)



S













substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR)



taxe d'habitation 5



taxe foncière 5



téléphone 7 téléphone mobile 8











véhicule personnel













MOBILITÉ SORTANTE





MOBILITÉ SORTANTE TRAVAILLER À L'ÉTRANGER



Fiches complémentaires 2 3



Selon votre statut et la nature de votre projet, votre mobilité sera encadrée par différentes modalités administratives. Votre départ vers l'étranger suppose plus largement que vous soyez en accord avec la règlementation en vigueur dans votre pays d'accueil en matière de visa et de titre de séjour.

MISSION

Tout déplacement professionnel occasionnel hors de votre lieu d'affectation ou de votre résidence familiale doit se faire dans le cadre d'une mission, formalisée par un ordre de mission (cf. Fiche n° 2).

Votre accueil dans une structure de recherche étrangère doit être encadré par une convention de coopération institutionnelle, conclue entre l'Inserm et votre organisme d'accueil, ou à défaut par une convention spécifique. Cette convention doit régler notamment les aspects suivants :

- vos périodes et horaires d'accueil;
- les conditions financières de votre accueil ;
- les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale;
- les règles de responsabilité civile générales ;
- les règles de responsabilité particulières, relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation et à la sécurité des systèmes d'information;
- les règles de confidentialité convenues ;
- le régime des publications défini ;
- le régime de propriété des résultats de vos travaux.

Cette convention doit dans tous les cas être négociée et signée avant votre arrivée.

POSITIONS ADMINISTRATIVES ENCADRANT VOTRE MOBILITÉ

En tant qu'agent fonctionnaire de l'Inserm, votre mobilité vers l'étranger peut également être encadrée par différentes positions administratives prévues par le statut général de la fonction publique.

Mise à disposition (MAD)

Tout personnel fonctionnaire titulaire de l'Inserm peut demander à bénéficier d'une MAD vers l'étranger (organismes publics ou privés étrangers, organisations internationales...).

Pendant la durée de votre MAD, vous demeurez dans votre corps d'origine, continuez de bénéficier de vos droits à l'avancement et à la retraite, et percevez votre salaire de l'Inserm.

La MAD est prononcée pour une durée maximum de 3 ans et peut être renouvelée.

Si vous êtes ingénieur ou technicien (IT), votre demande de MAD, dûment motivée et accompagnée de l'avis favorable des responsables de vos structures d'origine et d'accueil, doit être adressée par courrier à la délégation régionale de votre structure d'origine.

Si vous êtes chercheur, déposez votre demande de MAD sur le site EVA.

Votre demande sera expertisée par les services compétents avant décision de la direction générale. Après validation définitive de votre projet, une décision administrative sera établie et une convention de MAD signée par toutes les parties.

Détachement

La règlementation relative au détachement prévoit 14 cas distincts tenant compte de la nature juridique de l'organisme d'accueil, du type d'emploi proposé et des spécificités des fonctions à exercer. Les cas n° 3, 6, 7 et 14 concernent particulièrement le détachement à l'étranger et précisent les structures que vous pouvez cibler.

En détachement, vous poursuivez votre activité hors de votre corps d'origine, mais continuez à bénéficier de vos droits à l'avancement. Vous percevez votre salaire de l'organisme qui vous accueille. Concernant la retraite, vous pouvez opter pour un régime de cotisation retraite unique à l'étranger ou de double cotisation française et étrangère (cf. Fiche n° 3).

Le détachement peut être de courte durée (6 mois au plus) ou de longue durée (de 6 mois à 5 ans, renouvelable par périodes de 5 ans).

Si vous êtes ingénieur ou technicien (IT), votre demande de détachement, dûment motivée et accompagnée de l'avis favorable des responsables de vos structures d'origine et d'accueil, doit être adressée par courrier à la délégation régionale de votre structure d'origine pour décision.

Si vous êtes chercheur, déposez votre demande de détachement sur le site EVA. Votre demande sera expertisée par les services compétents avant décision de la direction générale.

Après validation définitive de votre projet, un arrêté de détachement sera établi par l'Inserm.







Pour en savoir davantage sur les différents cas de détachement :

■ www.fonction-publique.gouv.fr > Carrière et parcours professionnels > Positions > Détachement

Disponibilité

Pour cadrer un projet de mobilité au sein d'une structure à l'étranger, vous pouvez également opter pour une position administrative plus souple en termes de démarches administratives : la disponibilité.

Il existe plusieurs cas de disponibilité, mais trois seulement vous permettent de travailler hors Institut :

- la disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- la disponibilité pour convenances personnelles ;
- la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise (en particulier une entreprise à des fins de valorisation de la recherche).

Ces trois cas de disponibilité présentent des caractéristiques communes : vous cessez d'être rémunéré par l'Inserm et n'acquérez plus de droit à l'avancement et à la retraite. Vous n'êtes par ailleurs plus soumis à l'évaluation de votre activité.

Les durées de ces trois cas de disponibilité sont variables.

Les circuits de demande de disponibilité et d'expertise associée diffèrent en fonction de votre corps et du type de disponibilité identifié.

Vous pouvez déposer vos demandes de MAD, détachement et disponibilité vers l'étranger tout au long de l'année. Il est toutefois important de formuler votre demande au moins trois mois avant la date de votre prise de fonction, pour des raisons logistiques d'ordres professionnel (définition du devenir de vos travaux en cours...) et personnel (démarches administratives pour visa, hébergement, scolarisation des enfants...).



Pour plus d'information sur les MAD, détachement et disponibilité :

- www.rh.inserm.fr > Se connecter > Carrière > Mobilité
 Pour soumettre une demande de mobilité sur EVA :
- www.eva2.inserm.fr > Espace chercheurs > Vous êtes chercheur Inserm souhaitant faire une demande de mobilité individuelle



Pôle Ressources humaines de la délégation régionale

VISAS ET TITRES DE SÉJOUR

Votre entrée et votre séjour sur un territoire étranger peuvent nécessiter l'obtention d'un visa et/ou d'un titre de séjour.

Les modalités de délivrance de ces documents dépendent de votre pays de destination mais également de votre nationalité. Vous devez donc vous renseigner auprès de la représentation diplomatique ou consulaire en France de votre pays de destination.



Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères (formalités administratives permettant l'entrée et le séjour sur un territoire étranger et coordonnées des représentations diplomatiques ou consulaires en France):

www.diplomatie.gouv.fr > Conseils aux voyageurs > Conseils par pays





Une mission est un déplacement autorisé pour les besoins du service hors de votre résidence administrative (lieu d'affectation) et de votre résidence familiale. Vous devrez accomplir certaines formalités préalables et respecter les règles établies par l'Inserm, notamment afin d'assurer votre protection au cours de votre mission.

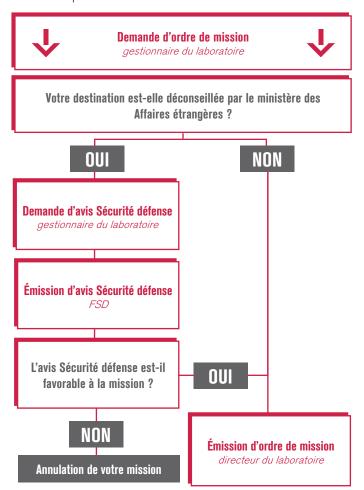
Le directeur de votre structure de recherche fixe, dans le cadre de règles établies par le président-directeur général de l'Inserm, les conditions dans lesquelles se déroule votre déplacement et doit en vérifier les modalités d'exécution.

EN AMONT DE VOTRE MISSION

Ordre de mission

Afin de vous protéger dans le cadre de votre mission, votre déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission qui précisera notamment les motifs, dates, destinations et modalités de prise en charge de votre voyage.

La procédure d'émission de cet ordre de mission est décrite ci-dessous. Dans le cas où le financement de votre mission n'est pas assuré par l'Inserm, un ordre de mission sans frais sera établi par l'Institut.



Votre demande d'ordre de mission, établie avec le gestionnaire de votre structure de recherche, doit mentionner notamment :

- vos nom et prénom ;
- votre employeur si vous n'êtes pas rémunéré par l'Inserm ;
- l'objet précis de votre mission ;
- vos destinations et itinéraires ;
- vos lieux d'hébergement ;
- vos dates de départ et de retour ;
- les moyens de transport employés.

Vous êtes invité à vous informer des risques encourus dans votre pays de destination sur le site du ministère des Affaires étrangères, qui classe les zones en 4 catégories (zone verte, zone jaune, zone orange et zone rouge) en fonction du niveau de risque (sécuritaire, sanitaire, naturel...) connu. Les séjours dans les zones classées orange et rouge sont déconseillés par le ministère des Affaires étrangères.



Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères:

■ www.diplomatie.gouv.fr > Conseils aux voyageurs > Conseils par pays

Si votre destination est déconseillée par le ministère des Affaires étrangères (zone orange), une demande d'avis Sécurité défense sera adressée par le gestionnaire de votre structure de recherche au Fonctionnaire de sécurité défense (FSD) de l'Inserm.

Si votre destination est formellement déconseillée par le ministère des Affaires étrangères (zone rouge), le présidentdirecteur général de l'Inserm sera sollicité par le FSD, éventuellement en lien avec le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de France dans votre pays d'accueil.

Le délai de traitement de votre demande d'avis Sécurité défense peut aller jusqu'à 10 jours en cas de sollicitation d'une ambassade. Vous êtes donc invité à commencer vos démarches un mois avant la date de votre départ. Un avis Sécurité défense en défaveur de votre déplacement met fin de fait à la tenue de votre mission.





Un avis Sécurité défense réservé vis-à-vis de votre déplacement peut être formulé. Des restrictions, consignes ou points de vigilance seront alors portés à votre connaissance par le FSD (contact téléphonique) en amont de votre départ. L'émission d'un ordre de mission concernant un séjour dans un pays dit à risques par l'assureur des missionnaires de l'Inserm Chubb Asistance (cf. paragraphe « Assurance » ci-après) et dans certains pays considérés à risques par le FSD de l'Inserm ne sera pas possible directement au sein de votre structure de recherche. Votre ordre de mission devra alors être signé par le délégué régional concerné.



FSD:

■ mission-fsd@inserm.fr

Déclaration de votre déplacement au centre de crise du ministère des Affaires étrangères

Si votre destination est déconseillée par le ministère des Affaires étrangères (cf. paragraphe « Ordre de mission » ciavant), vous devez déclarer votre déplacement sur l'application Ariane conçue par le centre de crise du ministère des affaires étrangères. Les données ne seront exploitées qu'en cas de crise, par le ministère des affaires étrangères et l'ambassade de France de votre pays d'accueil. Vous serez ainsi contacté dans le cadre de l'organisation éventuelle d'opérations de secours.



Portail Ariane du ministère des Affaires étrangères :

■ www.diplomatie.gouv.fr > Conseils aux voyageurs > Pour votre sécurité, inscrivez-vous sur Ariane

Assurance

Vous bénéficiez de l'assurance souscrite par l'Inserm spécifiquement pour ses missionnaires. Celle-ci vous apporte une couverture pour la plupart des sinistres (d'ordres médical, juridique, administratif...).

L'assurance souscrite par l'Inserm auprès de l'assureur Chubb Assistance exclut ou limite certaines garanties :

- vos frais médicaux ne seront pas pris en charge si vous partez en mission plus de 180 jours consécutifs, ou plus de 120 jours non-consécutifs par an dans le même pays;
- sont formellement exclus des garanties les sinistres causés par une exposition à des radio-isotopes;
- vos missions dans les pays dits à risques par l'assureur Chubb Assistance ou dans des pays politiquement instables font l'objet d'une restriction des garanties.

Si vos missions nécessitent des garanties non prévues dans le contrat d'assurance conclu par l'Inserm avec Chubb Asistance, une assurance spécifique doit être sollicitée auprès du Bureau des achats de l'Inserm.



Pays considérés à risques par l'assureur Chubb Assistance :

www.rh.inserm.fr > Se connecter > Carrière > Mobilité internationale

Réservation de vos moyens de transport

Vos vols et trajets en train doivent être réservés via le prestataire titulaire du marché de l'Inserm correspondant, Travel Planet.



Portail de réservation Travel Planet :

■ e-travelmanagement22.amadeus.com/login/inserm



Gestionnaire de votre structure de recherche Pôle Finances de la délégation régionale

Avance sur vos frais de mission

Vous pouvez demander à bénéficier d'une avance limitée à 75 % des frais prévisionnels. Cette avance devra faire l'objet d'une régularisation via l'établissement d'un état de frais réels à votre retour de mission.

PENDANT VOTRE MISSION

EN PRATIQUE

Sinistre

Votre ordre de mission vous permet d'être assuré pour toute la durée de votre mission (jours de voyage compris), et jusqu'à quinze jours supplémentaires si vous prolongez votre déplacement à titre privé dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par l'Inserm auprès de Chubb Assistance.

Avant toute décision, notamment de rapatriement, hospitalisation ou assistance juridique, prenez contact avec Chubb Assistance et communiquez :

- la référence du contrat de l'Inserm (contrat FRBB-BA15584/convention BX9);
- votre nom et les raisons de votre appel ;
- le numéro de téléphone de l'endroit où vous vous trouvez ;
- les noms, adresses et numéros de téléphone de votre médecin et de l'hôpital.

La déclaration d'un sinistre doit se faire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, par tout moyen écrit (fax, mail, courrier...).



Chubb Assistance:

■ ACE European Group Limited - a Chubb Company, Service Sinistres Assurances de Personnes, Le Colisée, 8, avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex

■ Tél.: +33 (0) 1 55 91 48 09

■ Mail: AHdeclaration@chubb.com





Accident de mission

En fonction des circonstances de votre accident, celui-ci pourra être reconnu comme accident de mission et ouvrir droit au régime de réparation spécifique des accidents de travail. Signalez votre accident et ses conséquences dans les meilleurs délais à votre Délégation régionale de rattachement.

AU RETOUR DE VOTRE MISSION

Vous devez rapporter à votre hiérarchie et au FSD tout élément notable ou exceptionnel relatif à votre mission (sécurité, confiscation de matériel, contact suspect...) dans un rapport d'étonnement.

Vous devez par ailleurs transmettre un bref compte-rendu de votre mission à vos référent/encadrant et directeur de laboratoire.

Remboursement de vos frais de mission

Ce remboursement est limité selon les modalités du dispositif d'indemnisation des frais de mission en vigueur et, le cas échéant, l'accord de coopération institutionnel entre l'Inserm et votre organisme d'origine encadrant votre mission, pour la durée totale de votre séjour (journées d'arrivée et de départ comprises). Il concerne vos frais d'hébergement, de repas, et de déplacement locaux, sur présentation des justificatifs afférents.

Vos frais éventuels liés aux demandes de visa, vaccinations obligatoires, taxes d'aéroport et autres vous sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives afférentes.

Vous devez établir une demande de remboursement, basée sur un état de frais réels accompagné des justificatifs requis. Cette demande doit être transmise à votre délégation régionale de rattachement qui procèdera au remboursement de vos frais.

Si vous avez bénéficié d'une avance sur vos indemnités de mission, l'état de frais relatif à votre mission doit être régularisé dans un délai de deux mois à compter de son terme. À défaut, vous ne pourrez plus prétendre au versement d'une nouvelle avance.

Le dispositif de remboursement de frais de mission ne concerne pas les proches qui vous accompagnent.



Pôle Finances de la délégation régionale







En mission à l'étranger, vous avez besoin de certains équipements informatiques et données. En raison de leur nature sensible, vous devez observer certaines consignes de sécurité.

À VOTRE DÉPART EN MISSION

Si votre laboratoire le permet, emportez de préférence des équipements informatiques (ordinateur, tablette, disque dur, clé USB...) dédiés aux missions plutôt que vos équipements habituels.

Si vous emportez toutefois votre équipement habituel, pensez à effectuer une sauvegarde complète de vos données afin d'éviter toute perte d'information. Demandez au correspondant Informatique de votre structure de procéder au cryptage de vos équipements pour protéger vos données.

Ne laissez sur les équipements emportés que le minimum d'informations nécessaires à votre mission.

Le personnel de sécurité des douanes peut vous demander d'accéder à l'ensemble de vos équipements informatiques. En cas de refus, l'accès à un territoire étranger peut vous être interdit.

LORS DE VOTRE MISSION

Vos équipements informatiques ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance, y compris dans un hôtel.

N'utilisez pas d'ordinateur local pour vous connecter aux systèmes d'information de votre laboratoire ou de l'Inserm.

Signalez immédiatement au Fonctionnaire de sécurité défense de l'Inserm et au responsable de votre laboratoire tout évènement anormal survenu durant votre mission : confiscation temporaire d'un équipement, équipement visiblement accédé, intérêt particulier pour vos données ou matériels.



■ mission-fsd@inserm.fr

À VOTRE RETOUR DE MISSION

Votre équipement doit être décontaminé :

- s'il est dédié aux missions, il sera reformaté et réinstallé pour le missionnaire suivant (pensez donc à récupérer l'intégralité de vos données avant restitution):
- s'il s'agit de votre équipement habituel, il sera contrôlé via un anti-virus à jour avant d'être rebranché sur le réseau du laboratoire.

Si vous avez été amené à vous connecter sur un système d'information de l'Inserm via un réseau non protégé, changez le plus rapidement possible votre mot de passe

Si vos données sont sensibles, ne les conservez jamais sur votre équipement : vous êtes invité à les stocker temporairement sur le service de transfert de données Filesender de Renater.



Filesender:

■ www.renater.fr/filesender

Conseils aux voyageurs de l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information :

- www.ssi.gouv.fr > Vous êtes : une administration > Bonnes pratiques > Liaisons sans fil et mobilité >
- Partir en mission avec son téléphone, sa tablette ou son ordinateur portable > Passeport de conseils aux voyageurs







Selon votre état de santé et votre pays de destination, votre mission à l'international peut présenter des risques pour votre santé. Vous devrez donc respecter certaines mesures de prévention, notamment sur les conseils du médecin de prévention de l'Inserm.

PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES

Le ministère des Affaires étrangères tient à jour un référentiel pour les voyageurs sur lequel vous trouverez des informations sur les risques sanitaires encourus dans votre pays de destination, ainsi que les modes de prévention à mettre en œuvre.



Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères:

www.diplomatie.gouv.fr > Conseils aux voyageurs > Conseils par pays

Vous êtes invité à limiter au maximum les prises de risque sanitaire au cours de votre mission (eau potable, alimentation, protection solaire, protection contre les insectes...).

En cas d'apparition de symptômes, même d'apparence bégnine, consultez un médecin au plus vite.

VOUS PRÉSENTEZ UNE MALADIE NÉCESSITANT UNE PRISE EN CHARGE OU UN TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX PENDANT **VOTRE MISSION**

En cas de maladie nécessitant une prise en charge au cours de votre mission, un contact entre le médecin de prévention de l'Inserm et des médecins locaux peut être établi.

Se réapprovisionner en médicaments à l'étranger peut s'avérer compliqué, voire dangereux. Vous êtes donc fortement incité à partir avec une quantité de médicaments suffisante pour subvenir à vos besoins tout au long de votre séjour.

Veillez à toujours garder avec vous les ordonnances afférentes à votre traitement ; leur présentation peut être requise lors de vos passages en douane.

Vous êtes invité à conserver vos médicaments en cabine plutôt qu'en soute lors de tout déplacement en avion, dans la limite des quantités autorisées (100 ml par contenant).

VOUS PARTEZ EN MISSION EN ZONE TROPICALE

Vous devez solliciter un rendez-vous sur vos heures de travail avec le médecin de prévention de votre délégation régionale de rattachement.

Cette visite médicale permettra d'éliminer toute contre-indication provisoire à un voyage en zone tropicale, de vous prescrire un traitement chimio-prophylactique contre le paludisme et de vous informer des risques sanitaires encourus dans votre pays de destination et mesures de précaution associées (hygiène alimentaire, prévention du paludisme et des différentes arboviroses...). Une mise à jour de vos vaccinations sera également effectuée si nécessaire.

La visite médicale préalable à une mission en zone tropicale doit se faire au moins 3 semaines avant votre date de départ afin de permettre la réalisation des vaccinations requises.

VOUS PARTEZ POUR UNE LONGUE DURÉE

Quelle que soit la position administrative qui encadre votre projet (mission, mise à disposition, détachement...), vous pouvez bénéficier avant votre départ d'une visite médicale sur vos heures de travail auprès du médecin de prévention de votre délégation régionale de rattachement.

Cette visite a pour but de s'assurer de la compatibilité entre votre état de santé et votre futur poste de travail.

Vous bénéficierez d'un examen clinique complet et, si nécessaire, d'examens complémentaires (numération, formule sanguine, bilan rénal, bilan hépatique, sérologie de l'hépatite B...) et de la mise à jour de vos vaccinations, selon les recommandations en la matière pour un voyage dans votre pays de destination.

Vous serez aussi informé des ressources sanitaires de votre pays de destination, des risques infectieux spécifiques, des risques professionnels dépendant de votre futur poste de travail et de la nature de vos travaux de recherche.

Le médecin de prévention est soumis à l'obligation de secret médical. Son action est exclusivement dédiée à la protection de votre santé au travail en respectant totalement la confidentialité des informations vous concernant.



Médecin de prévention de votre structure de recherche





MOBILITÉ SORTANTE ÊTRE EN RÈGLE À L'ÉTRANGER



En mobilité à l'étranger, vos droits à l'Assurance maladie française dépendent de votre statut et de votre pays d'accueil.

VOUS ÊTES EMPLOYÉ PAR L'INSERM

Vous travaillez dans un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE)

Votre famille et vous restez couverts par la Sécurité sociale française durant votre séjour.

Afin de bénéficier de la prise en charge de vos soins à l'étranger, demandez à votre caisse d'Assurance maladie française le document portable S1 « inscription en vue de bénéficier de la couverture d'Assurance maladie » et envoyez-le à la caisse d'Assurance maladie de votre pays d'accueil.

Vous avez également la possibilité de bénéficier de la prise en charge de vos soins, sur simple présentation de votre Carte européenne d'Assurance maladie (CEAM). Demandez cette carte à votre caisse d'Assurance maladie française avant votre départ.

Vos remboursements seront opérés sur la base de vos frais réels (justifiés sur facture) et dans la limite des barèmes français en vigueur.



Pays membres de l'UE et de l'EEE:

- accueil-etrangers.gouv.fr > Demande de titre de séjour
- > Consultez la liste des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

Vous travaillez dans un pays qui n'est pas membre de l'UE ou l'EEE

Selon qu'il existe ou non une convention bilatérale de Sécurité sociale entre la France et votre pays d'accueil, vos droits et vos démarches seront différents.

Si une convention existe et qu'elle prévoit des dispositions relatives aux soins de santé, vous bénéficiez d'un maintien au régime de Sécurité sociale français et pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos soins reçus dans le pays d'accueil sans cotisation supplémentaire. En cas d'absence de convention ou de dispositions relatives aux soins de santé dans la convention existante, vous bénéficiez du maintien au régime de Sécurité sociale français mais êtes toutefois susceptible de devoir payer des cotisations et contributions supplémentaires dans votre pays d'accueil pour bénéficier de la prise en charge de vos soins.

Si vous travaillez dans un pays où les soins sont onéreux, il vous est recommandé de souscrire une assurance complémentaire qui assurera une prise en charge plus importante de vos frais médicaux.



Conventions de Sécurité sociale entre la France et votre pays d'accueil : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

■ www.cleiss.fr > Fiches pays

VOUS ÊTES RECRUTÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT À L'ÉTRANGER

Vous bénéficiez du système d'Assurance maladie de votre pays d'accueil.

Selon votre pays d'accueil, vous devez prêter une attention particulière à différents éléments :

- certains risques ne sont pas nécessairement couverts par l'Assurance maladie de votre pays d'accueil;
- votre pays d'accueil ne dispose pas forcément d'un système d'Assurance maladie similaire à la Sécurité sociale française. Il vous est donc recommandé de souscrire une assurance privée pour couvrir les risques non pris en charge par le système local.

Vous pouvez par ailleurs souscrire à l'assurance de la Caisse des français de l'étranger (CFE) qui vous permet de bénéficier du régime de l'Assurance maladie française. Vous serez ainsi assuré contre un ou plusieurs risques en fonction de votre situation familiale et des particularités locales, moyennant des cotisations plus ou moins élevées selon les garanties souscrites.







MOBILITÉ SORTANTE ÊTRE EN RÈGLE À L'ÉTRANGER



Votre période d'activité à l'étranger impacte vos droits à retraite et votre soumission à l'impôt en France. Ceux-ci peuvent ainsi différer notamment en fonction de votre situation administrative, de votre pays d'accueil et du caractère temporaire ou définitif de votre mobilité.

RETRAITE

Activité à l'étranger durant votre carrière Inserm

- Vous partez en mission : que vous soyez contractuel ou fonctionnaire, votre situation au regard des droits à retraite n'évolue pas, quel que soit le pays où vous vous rendez en mission.
- Vous partez en mise à disposition : vous restez affilié au régime de retraite des fonctionnaires de l'État, les cotisations sont toujours prélevées au même taux sur votre rémunération versée par l'Inserm.
- Vous partez en détachement : vous n'êtes plus rémunéré par l'Inserm mais vous avez la possibilité de continuer à cotiser auprès du régime de retraite des fonctionnaires de l'État. Cette procédure permet de prendre en compte votre période de détachement pour le calcul de votre future pension.

Le pôle Ressources humaines de la délégation régionale de votre structure de recherche vous adressera un formulaire de déclaration d'option, vous permettant d'exercer votre choix :

- si vous souhaitez continuez à cotiser auprès du régime de retraite des fonctionnaires de l'État français, vos cotisations seront calculées sur la base du salaire que vous auriez perçu à l'Inserm, mais selon des modalités de versement spécifiques (paiement deux fois par an, en janvier et en juillet après réception du décompte des cotisations pour les six mois écoulés).
- dans le cas contraire, les périodes travaillées à l'étranger ne seront pas retenues pour le calcul de votre retraite. En revanche, votre choix n'a aucune influence sur votre situation dans le pays d'accueil. Vous serez obligatoirement soumis à la règlementation de ce pays en matière d'assurance vieillesse.
- Vous partez en disponibilité: la disponibilité étant une position non rémunérée, vous ne cotisez pas pour la retraite. Aucun rachat de cotisation n'est possible auprès du régime de retraite des fonctionnaires et cette période ne vous ouvre aucun droit à pension.

Pour les fonctionnaires uniquement : en fonction de votre pays de destination (hors Europe géographique), les périodes d'au moins 3 mois travaillées à l'étranger peuvent vous permettre d'acquérir des bonifications de service. Par exemple, une année passée aux États-Unis sera majorée d'un tiers, soit une prise en compte d'un an plus 4 mois de bonification.

Départ à l'étranger après radiation de l'Inserm

Que vous soyez contractuel ou fonctionnaire, si vous cessez définitivement votre activité à l'Inserm pour partir à l'étranger, vous conservez les droits acquis auprès des régimes de retraite français.

Il n'y a pas de dispositif de transfert de cotisations vers les autres États. Vous devrez solliciter le versement de vos retraites directement auprès des organismes concernés, lorsque vous remplirez les conditions règlementaires pour percevoir votre pension, notamment en matière d'âge.

Dans le cadre du droit à l'information retraite, vous avez la possibilité d'obtenir un récapitulatif des droits acquis auprès de l'ensemble des régimes de retraite français, sur le site www.lassuranceretraite.fr (relevé tous régimes).

Autrement, ce document vous sera envoyé automatiquement à 35 ans, puis tous les 5 ans.

Si le système de protection sociale de votre nouveau pays de résidence n'offre pas une couverture suffisante, vous pouvez rester affilié auprès du régime général de la Sécurité sociale en France, en vous assurant volontairement auprès de la Caisse des français de l'étranger (CFE).



Prise en compte de vos périodes d'activité à l'étranger

Aucun transfert de vos cotisations ne sera possible d'un État à l'autre. Toutefois, vos périodes d'activité à l'étranger pourront éventuellement être prises en compte dans le calcul de votre pension.

La règlementation européenne prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de prendre en compte pour votre retraite vos activités professionnelles exercées à l'étranger.

La reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger peut se faire pour les emplois occupés sur le territoire de l'un des États suivants :

- pays membre de l'Union Européenne (UE) ;
- pays membre de l'Espace Économique Européen (EEE);
- Suisse ;
- pays ayant conclu un accord international ou bilatéral avec la France en matière de Sécurité sociale.



Cette démarche est facultative, mais elle peut influer sur le montant de votre future pension. En effet, les retraites françaises des agents de l'Inserm sont calculées par rapport à leur durée d'activité, calculée en trimestres. Ainsi, si au moment de votre départ en retraite, la durée requise n'est pas atteinte, le montant de votre retraite sera minoré (décote), en fonction du nombre de trimestres manquants. À l'inverse, si cette durée est dépassée, il vous sera possible de bénéficier d'une majoration (surcote).

La procédure de reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger étant relativement longue et complexe, il est préférable d'engager les démarches auprès de votre régime de retraite français assez tôt dans votre carrière (mais après au moins deux années d'affiliation aux régimes français).



Pays membres de l'UE et de l'EEE:

accueil-etrangers.gouv.fr > Demande de titre de séjour > Consultez la liste des pays de l'Union européenne
 (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

Conventions de Sécurité sociale entre la France et votre pays de destination : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

■ www.cleiss.fr > Fiches pays

IMPOSITION

La fiscalité applicable aux personnes résidant ou appelées à résider à l'étranger dépend des situations individuelles, des réglementations fiscales nationales ainsi que des conventions conclues par la France avec certains États afin d'éviter une double imposition.

Un principe général se dégage néanmoins. Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous devez déclarer au service des impôts l'intégralité de vos revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère, et êtes imposable sur cette somme. Si vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France, vous ne devez déclarer au service des impôts que vos revenus de source française et êtes imposable sur cette somme. Vous êtes considéré comme fiscalement domicilié en France si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous résidez en France plus de 6 mois au cours de l'année fiscale ;
- vous percevez vos principaux revenus de source française;
- vous exercez votre activité professionnelle principale en France, qu'elle soit salariée ou non.

Les conventions fiscales bilatérales conclues par la France avec d'autres États peuvent déroger à ces règles. Selon votre pays de destination, des démarches peuvent être à effectuer dans un délai restreint après votre arrivée pour bénéficier des dispositifs fiscaux locaux dédiés aux particuliers originaires de l'étranger.



Information aux particuliers résidant à l'étranger (conventions fiscales bilatérales conclues par la France...):

■ www.impots.gouv.fr > International



Si vous résidez en France :

- Centre des impôts de votre ville de résidence
- Si vous ne résidez pas en France : Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) :
- sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr



À GARDER EN MÉMOIRE

Fiche complémentaire 2



AVANT VOTRE DÉPART

- Faites une copie de vos pièces d'identité.
- Établissez une liste de numéros de téléphone utiles :
 - contacts dans votre pays de destination ;
 - ambassade/consulat de France;
 - numéro d'urgence (et/ou adresse email d'urgence) de votre assurance (et référence du contrat associé);
 - numéros d'urgence locaux ;
 - médecin traitant;
 - personne à prévenir en France en cas de souci ;
- Prévoyez de disposer d'une réserve budgétaire suffisante pour subvenir à vos besoins sur place (transport, hébergement, etc.).
- Prévoyez les pièces justificatives qui vous permettront d'effectuer les démarches administratives requises une fois sur place : actes de naissance, certificats de mariage, livrets de famille, diplômes, contrats de travail, etc., pour vous-mêmes et les proches qui vous accompagnent.

Les documents établis en France peuvent nécessiter une traduction, certifiée ou non, en anglais ou dans la langue de votre pays de destination, pour être pris en compte à l'étranger.

■ Prévenez vos partenaires étrangers de votre arrivée : demandez à ce que l'on vous attende à l'arrivée sur le territoire étranger ou, à défaut, à ce qu'une procédure d'accueil clairesoit prévue.



Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étran-

www.diplomatie.gouv.fr > Conseils aux voyageurs > Conseils par pays

Dispositif Euraxess de la Commission européenne :

■ euraxess.ec.europe.eu

PENDANT VOTRE MISSION : SOYEZ VIGILANT

- N'emportez avec vous que les documents indispensables :
 - pièces d'identité (et copies);
 - carnet de vaccination ;
 - ordonnances:
 - lettre d'invitation (en anglais, voire dans la langue de votre pays d'accueil);
 - ordre de mission;
 - liste de numéros de téléphones utiles ;
 - attestation de matériels transportés;
 - documents professionnels en relation avec la mission;
- Vérifiez que l'on vous rende toujours l'intégralité des docments que vous confiez à un tiers.

- Ne laissez jamais de documents ou supports électroniques importants sans surveillance (même dans des bagages).
- L'espionnage scientifique et industriel existe : restez discret sur vos activités professionnelles (lors de vos échanges téléphoniques et électroniques ou dans des lieux non sécurisés par exemple) et soyez vigilant quant à votre comportement qui pourrait être mal interprété (prise de notes en dehors du cadre de votre mission...).
- Accueillez avec circonspection les confidences de personnes se disant opposées au régime ou à la politique locale.
- Refusez de transporter lettres ou paquets au titre de service amical et n'acceptez pas de cadeau de personnes dont vous n'êtes pas totalement sûr.

CONTACTS D'URGENCE

Il vous est recommandé de garder avec vous en permanence une liste de contacts à utiliser en situation d'urgence.

Représentations françaises à l'étranger

La France est représentée à travers le monde par des ambassades et des consulats qui ont notamment pour mission de veiller à la sécurité et la santé des ressortissants français en voyage dans leur pays d'accueil.



Coordonnées de la représentation française dans votre pays de destination et numéros d'urgence spécifiques :

www.diplomatie.gouv.fr > Conseils aux voyageurs > Conseils par pays

Numéros d'urgence locaux

Comme la France, chaque pays dispose d'un certain nombre de numéros à composer en cas d'urgence pour contacter la police, les pompiers ou des médecins urgentistes.

Assurance des missionnaires Inserm

L'Inserm fournit une assurance spécifique à tous ses agents envoyés en mission (cf. Fiche n° 2).

En cas de problème, contactez Chubb Assistance et annoncez la référence du contrat de l'Inserm:

- ACE European Group Limited a Chubb Company, Service Sinistres Assurances de Personnes, Le Colisée, 8, avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex
- Tél.: +33 (o) 1 55 91 48 09 ■ Mail: AHdeclaration@chubb.com

Référence : contrat FRBBBA15584/convention BX9







assurance (mission) 2 Assurance maladie 2 assurance vieillesse 3 C Caisse des français à l'étranger (CFE) 2 3 Carte européenne d'Assurance maladie (CEAM) 2 convention de coopération/collaboration 1 D déclaration de revenus 3 déplacement professionnel 2 détachement 1



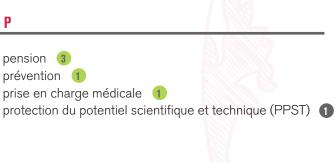


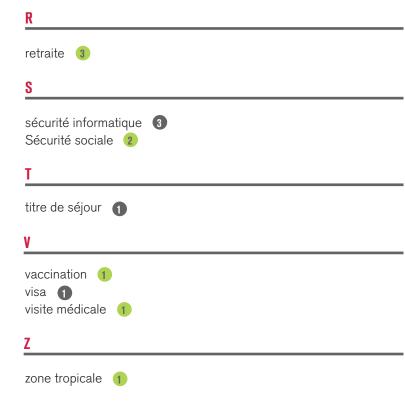
disponibilité 1

donnée sensible 3













Directeur de publication : Pr. Yves Levy Coordination éditoriale : Maud Poitrasson-Rivière

Réalisation : Audrey Peloni Crédits photo : © JPC - Prod, Fotolia / © Designed by Freepik Février 2017

Mise à jour : Juin 2017

Inserm, la recherche en sciences de la vie et de la santé

L'Inserm est un organisme dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine.

Il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient.

Il est membre fondateur de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan), qui organise la coordination de la recherche au sein d'instituts thématiques multiorganismes.